



***CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010***

## VILLE DE MENNECY



### Direction Générale

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 52 / 87 62

Fax: 01 64 57 00 41

Courriel : [secretariat-general@mennecy.fr](mailto:secretariat-general@mennecy.fr)

XD/JLL/SG/-10

[www.mennecy.fr](http://www.mennecy.fr)

Mennecy, le 24 septembre 2010

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**30 Septembre à 18 heures  
Salle du Conseil Municipal**

### INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 22 10 179 23 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société AOF
- 2) LD 22 10 181 24 Décision du Maire portant acceptation d'une convention relative à la mise à disposition d'une comédienne pour l'animation d'atelier de la compagnie STRAPATHELLA
- 3) LD 22 10 188 25 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée pour la location maintenance en longue durée de véhicules légers neufs à la société DIAC Location
- 4) LD 22 10 201 27 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition à la Ville d'un logement par le Centre Communal d'Action Sociale
- 5) LD 22 10 204 28 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour une action de formation à intervenir avec l'association Pikler Lóczy-France
- 6) LD 22 10 204 29 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour une action de formation à intervenir avec l'organisme « Les entretiens médicaux formateurs »
- 7) LD 22 10 246 34 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association MAT concernant l'organisation de la braderie du 26 septembre 2010
- 8) LD 22 10 252 36 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un gala de catch à intervenir avec le Club Municipal « Les Lutteurs Lillois »
- 9) LD 22 10 252 37 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour la fourniture d'un simulateur Autochoc dans le cadre des journées Prévention Sécurité Jeunesse à intervenir avec « Centaure Ile de France »
- 10) LD 22 10 252 38 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour la fourniture d'un simulateur Autochoc dans le cadre des journées Prévention Sécurité Jeunesse à intervenir avec « MENGEL sarl »

■ Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 24 juin et 15 juillet 2010

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**  
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



ORDRE DU JOUR )**I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1) Décision Modificative n°1
- 2) Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 3) Vente d'une place de stationnement situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à M. et Mme LANNEAU
- 4) Vente d'une place de stationnement situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à la SCI SONNA
- 5) Réforme à titre onéreux, avec sortie d'inventaire de matériels de restauration (cuisine Jean Bernard)
- 6) Réforme pour destruction avec sortie d'inventaire d'une tondeuse auto-portée
- 7) Retrait de la délibération en date du 7 mai 2010 portant sur la mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture sise, 6 rue du Petit Mennecey
- 8) Vente par la commune d'un pavillon situé 11, rue des Prunelles (lot C)
- 9) Vente par la commune d'un pavillon situé 13, rue des Prunelles (lot D),
- 10) Vente par la commune d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles (lot E),
- 11) Garantie totale d'emprunt accordée à la s.a. Immobilière 3F société d'HLM (PLAI Foncier)
- 12) Garantie totale d'emprunt accordée à la s.a. Immobilière 3F société d'HLM (PLAI Construction)
- 13) Garantie totale d'emprunt accordée à la s.a. Immobilière 3F société d'HLM (PLUS Foncier)
- 14) Garantie totale d'emprunt accordée à la s.a. Immobilière 3F société d'HLM (PLUS Construction)
- 15) Retrait de la délibération en date du 18 décembre 2009 concernant la vente par la commune de quatre logements municipaux situés 21, avenue de la Jeannotte,
- 16) Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : suppressions des exonérations en faveur des entreprises nouvelles et sur la valeur locative des installations anti-pollution des eaux
- 17) Taxe d'Habitation : reconduction des taux de l'abattement obligatoire pour charge de Famille
- 18) Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs
- 19) Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

**II. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 20) Adoption de la convention entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, la société FRANCE PIERRE 2, la SA d'HLM L'ATHEGIENNE et la Commune de Mennecey portant réalisation de logements locatifs sociaux sis 19-21 avenue Darblay,
- 21) Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – 62/64, Rue du Petit Mennecey
- 22) Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un ascenseur ainsi que le changement des fenêtres en Mairie Centrale,
- 23) Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer un Permis de Construire pour l'extension du vestiaire du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT,
- 24) Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la fermeture de l'espace ouvert attenant à la Bibliothèque – Centre de Documentation du Groupe Scolaire de la Jeannotte,
- 25) Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de Déclaration Préalable concernant le ravalement de la façade des deux Pavillons à l'entrée de la Rue de Milly,
- 26) Facturation des frais de reprographie du dossier P.L.U.,

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**  
 République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



**III. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS.****Rapporteur Annie PIOFFET**

- 27) Adoption d'un contrat de parrainage à intervenir entre la société AVENANCE Enseignement et Santé et la Ville
- 28) Subvention exceptionnelle à l'association CSM Football
- 29) Subvention exceptionnelle à l'association Renaissance et Culture
- 30) Subvention exceptionnelle à l'association Mennecey et Son Histoire
- 31) Subvention exceptionnelle à l'association des Scouts et Guides de France (section Mennecey)
- 32) Convention de partenariat et d'objectif à intervenir avec l'association StarsMennecey
- 33) Contrat de Développement Culturel : Approbation du programme d'actions (2010-2011)

**IV. JEUNESSE****Rapporteur Corinne SAUVAGE**

- 34) Délibération annuelle pour l'organisation de séjours

**V. ACCUEIL DE LOISIRS- ACTIVITES PERISCOLAIRES****Rapporteur Sylvie PERUZZO**

- 35) Renouvellement de la Convention de Prestation de Services Ordinaire pour l'Accueil de Loisirs
- 36) Suppression de la tarification à la demi-journée de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires

**VI. PETITE ENFANCE - SCOLAIRE****Rapporteur : Jean FERET**

- 37) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles
- 38) Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (rapporte la délibération du 24.03.10)
- 39) Renouvellement de la Convention de Prestation de Service Unique pour la crèche Jean-Bernard
- 40) Renouvellement de la Convention de Prestation de Service Unique pour le multiaccueil La Trottinette
- 41) Renouvellement de la Convention de Prestation de Service Unique pour le multiaccueil La Ribambelle

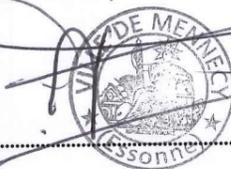
**VII. SECURITE- PREVENTION DE LA DELINQUANCE****Rapporteur : Romain BOSSARD**

- 42) Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : demande de subvention
- 43) Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS)
- 44) Subvention exceptionnelle au Musée Technique du Contrôle Routier (MTCR)

**VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE****Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 45) Création d'un poste dans le cadre de l'engagement en Service Civique
- 46) Cessation d'activités du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura
- 47) Création de deux postes en Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- 48) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialisé à temps non complet
- 49) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Xavier DUGOIN,  
Maire.



.....  
**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter à .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex  
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 30 septembre 2010

**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 24 puis 25 puis 26 puis 27****Date de convocation : 24 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le 30 septembre à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, puis vingt cinq, puis vingt six, puis vingt sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (à partir de 18h30), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER (à partir de 18h12), Thierry GUEZO, Audrey OSSENI (à partir de 18h10), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Claude GARRO.*

**POUVOIRS :**

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Romain BOSSARD,  
Patricia MOULE, pouvoir à Annie PIOFFET  
Cyril MOREAU, pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN  
Sylvie PERUZZO, pouvoir à Elisabeth VASSEUR (jusqu'à 18h30)  
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Carina COELHO-VALENTE, pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

**ABSENT :**

*Audrey OSSENI (jusqu'à 18h10)  
Damien MARILLER (jusqu'à 18h12)  
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Gilles BRANDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°1 du 30.09.10
OBJET	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2010</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

La Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2010 de la Ville, et permet l'inscription de crédits budgétaires nouveaux qui se présentent comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Chap/ Compt e	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165	R	01	Dépôts & cautions	347,93	
20	205	R	020	Licences & logiciels	1.300,00	
204	2042	R	820	Personnes de droit privé	25.000,00	
21	2118	R	01	Autres terrains	2.700.000,00	
21	2128	R	40	Autres agencements & aménagements terrains	30.000,00	
21	2128	R	412	Autres agencements & aménagements terrains	25.000,00	
21	2128	R	810	Autres agencements & aménagements terrains	188.000,00	
21	21311	R	020	Hôtel de Ville	210.000,00	
21	21318	R	30	Aménag. constructions	18.000,00	
21	21318	R	64	Autres bâtiments publics	9.800,00	
21	21318	R	411	Autres bâtiments publics	248.868,00	
21	21318	R	810	Autres bâtiments publics	84.400,00	
21	2135	R	020	Aménag. constructions	50.000,00	
21	2135	R	810	Aménag. constructions	83.200,00	

21	2151	R	810	Réseaux de voirie		
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	178.300,00	
21	2183	R	020	Matériel informatique	370.600,00	
21	2184	R	211	Mobilier	16.030,48	
21	2184	R	422	Mobilier	2.400,00	
23	2313	R	213	Constructions	3.000,00	
23	2315	R	020	Installations techniques	- 1.490.200,06	
024	/	R	01	Cessions	- 455.000,00	
040	281571	O	01	Amortiss. matériel roulant		- 311.156,00
13	1321	R	01	Etat & Ets Ntx		25.139,89
13	1328	R	01	Autres		10.000,00
13	1338	R	01	Autres		27.000,00
13	1341	R	020	DGE		2.700.000,00
16	165	R	01	Dépôts & Cautions reçus		- 152.550,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>2.299.046,35</b>	<b>2.299.046,35</b>

### FONCTIONNEMENT

Chap/C ompte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	R	33	Achat prestations services	14.000,00	
011	6042	R	91	Achat prest. services	8.978,50	
011	6042	R	311	Achat prestat. services	- 10.617,34	
011	611	R	91	Foires & marchés	3.468,40	
011	611	R	251	Contrats prest. services	100.000,00	
011	6135	R	020	Locations mobilières	3.970,04	
011	6135	R	91	Locations mobilières	313,35	
011	61523	R	822	Voies & réseaux	- 14.207,00	
011	6184	R	020	Versements organ. form.	3.843,08	
011	6188	R	023	Autres frais divers	2.000,00	
011	6188	R	91	Autres frais divers	245,18	
011	6227	R	020	Contentieux	118.000,00	
011	6232	R	91	Fêtes & cérémonies	12.603,17	
011	6237	R	023	Publications	15.500,00	
011	6238	R	023	Divers	1.700,00	
011	6238	R	91	Divers	259,53	
011	6262	R	020	Frais de télécommunic.	55.000,00	
011	6355	R	020	Taxes & impôts véhicules	1.545,67	
012	64131	R	311	Rémunérations	10.617,34	
012	6455	R	020	Cotisation assurance du personnel	60.000,00	
022	/	R	01	Dépenses imprévues	- 154.931,48	
042	6811	O	01	Dotation amortissements	25.139,89	
65	654	R	01	Pertes créances irrécouv.	6.580,31	
65	6554	R	020	Contrib. organ. regroup.	14.207,00	
65	6574	R	40	Subv. fct associations	30.000,00	
65	658	R	020	Charges div. gest. cour.	1.500,00	
66	66111	R	01	Intérêts réglés échéances	6.485,20	
66	66112	R	01	Intérêts courus non échus	66.933,54	
67	673	R	020	Titres anul. (ex. antér.)	5.755,67	
013	6419	R	020	Rembt rémunér. personnel		21.142,91

70	70311	R	026	Concessions cimetières		10.000,00
70	7067	R	251	Redev. périscol. & enseign		50.000,00
70	7088	R	91	Autres pds activ. ann.		4.540,00
73	7322	R	01	Dot. Solidar. Commun.		-4.816,00
73	7338	R	112	Autres taxes		380,12
73	7381	R	01	Taxe add. droits mutation		260.000,00
74	74123	R	01	Dot. Solidarité Urbaine		-55.895,00
74	74718	R	020	Autres		3.342,90
74	7473	R	33	Départements		10.000,00
74	7476	R	33	CCAS et caisse des écoles		4.000,00
74	7478	R	810	Autres organismes		18.000,00
74	7485	R	020	Dot. titres sécurisés		10.060,00
74	7488	R	020	Autres attrib. & particip.		9.054,00
74	7488	R	112	Autres attrib. & particip.		3.018,00
77	7718	R	91	Autres produits except.		5.000,00
77	7718	R	020	Autres produits except.		1.200,00
77	7718	R	251	Autres produits except.		30.000,00
77	7788	R	020	Produits except. divers		9.863,12
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>388.890,05</b>	<b>388.890,05</b>

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2010 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 5**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 2**

0 septembre 2010  
17:22:16

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2010
---------------------	-----------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES : Contre 5 Pour 26
Date de convocation : 24.09.10 Absents : 2

L'an 2010, le 30 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN,, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-154 931.48 €
D 165--01 : Dépôts et cautionne. reçus	347.93 €
D 2042--820 : Subv équip personnes droit privé	25 000.00 €
D 205--020 : Concessions et droits simil.	1 300.00 €
D 2118--01 : Autres terrains	2 700 000.00 €
D 2128--40 : Agencements & aménagements	30 000.00 €
D 2128--412 : Agencements & aménagements	25 000.00 €
D 2128--810 : Agencements & aménagements	188 000.00 €
D 21311--020 : Hôtel de ville	210 000.00 €
D 21318--30 : Autres bâtiments publics	18 000.00 €
D 21318--411 : Autres bâtiments publics	248 868.00 €
D 21318--64 : Autres bâtiments publics	9 800.00 €
D 21318--810 : Autres bâtiments publics	84 400.00 €
D 2135--020 : Installations générales	50 000.00 €
D 2135--810 : Installations générales	83 200.00 €
D 2151--810 : Réseaux de voirie	178 300.00 €
D 2151--822 : Réseaux de voirie	370 600.00 €
D 2183--020 : Matériel de bureau et info.	16 030.48 €
D 2184--211 : Mobilier	2 400.00 €
D 2184--422 : Mobilier	3 000.00 €
D 2313--213 : Immos en cours-constructions	-1 490 200.06 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN,, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Mennecy, le 30/09/2010.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Autorisation spéciale**

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 31  
 Nombre de suffrages exprimés : 31  
 VOTES : Contre 5 Pour : 26  
 Date de convocation : 24.09.10 Absents : 2

L'an 2010, le 30 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 2315--020 : Immos en cours-inst.techn.	-455 000.00 €
D 6042--311 : Achat presta* service sauf terra	-10 617.34 €
D 6042--33 : Achat presta* service sauf terra	14 000.00 €
D 6042--91 : Achat presta* service sauf terra	8 978.50 €
D 611--251 : Contrats prestatat* services	100 000.00 €
D 611--91 : Contrats prestatat* services	3 468.40 €
D 6135--020 : Locations mobilières	3 970.04 €
D 6135--91 : Locations mobilières	313.35 €
D 61523--822 : Entretien de voies et reseaux	-14 207.00 €
D 6184--020 : Versements à des organ.form.	3 843.08 €
D 6188--023 : Autres frais divers	2 000.00 €
D 6188--91 : Autres frais divers	245.18 €
D 6227--020 : Frais d'actes,de contentieux	118 000.00 €
D 6232--91 : Fêtes et cérémonies	12 603.17 €
D 6237--023 : Publications	15 500.00 €
D 6238--023 : Frais divers de publicité	1 700.00 €
D 6238--91 : Frais divers de publicité	259.53 €
D 6262--020 : Frais de télécommunication	55 000.00 €
D 6355--020 : Taxes & impôts sur véhicules	1 545.67 €
D 64131--311 : Rémunération	10 617.34 €
D 6455--020 : Cotisations Assurances Personnel	60 000.00 €
D 654--01 : Pertes sur créances irrécouv.	6 580.31 €
D 6554--020 : Contribution organ.regroup.	14 207.00 €
D 6574--40 : Subv. fonct. person. droit privé	30 000.00 €
D 658--020 : Charges subv. Gest* courante	1 500.00 €
D 66111--01 : Intérêts réglés à l'échéance	6 485.20 €
D 66112--01 : ICNE rattachés	66 933.54 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

*(Signatures)*  
 A Mennecy, le 30/09/2010.  
 ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES : Contre : 5 Pour 26  
 Date de convocation : 24.09.10 Absents : 2

L'an 2010, le 30 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN,, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 673--020 : Titres annulés (exerc.antér.)	5 755.67 €
D 6811--01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	25 139.89 €
R 024--01 : Produits des cessions	-311 156.00 €
R 1321--01 : Etat & établ.nationaux	10 000.00 €
R 1328--01 : Autres	27 000.00 €
R 1338--01 : Autres	2 700 000.00 €
R 1341--020 : DGE	-152 550.00 €
R 165--01 : Dépôts et cautionnements reçus	612.46 €
R 281571--01 : Matériel roulant voirie	25 139.89 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel	21 142.91 €
R 70311--026 : Concessions dans les cimetières	10 000.00 €
R 7067--251 : Red. serv. périscolaires et ens.	50 000.00 €
R 7088--91 : Autres produits activité annexe	4 540.00 €
R 7322--01 : Dot. de solidarité communautaire	-4 816.00 €
R 7338--112 : Autres taxes	380.12 €
R 7381--01 : Taxe add. droits de mutation	260 000.00 €
R 74123--01 : Dot Solidarité Urbaine	-55 895.00 €
R 74718--020 : Autres	3 342.90 €
R 7473--33 : Subv.département	10 000.00 €
R 7476--33 : CCAS, Caisse des Ecoles	4 000.00 €
R 7478--810 : Autres organismes	18 000.00 €
R 7485--020 : Dotat* pour les titres sécurisés	10 060.00 €
R 7488--020 : Autres attribut* et participat*	9 054.00 €
R 7488--112 : Autres attribut* et participat*	3 018.00 €
R 7718--020 : Autres produits except. gestion	1 200.00 €
R 7718--251 : Autres produits except. gestion	30 000.00 €
R 7718--91 : Autres produits except. gestion	5 000.00 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN,, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Ménécy, le 30/09/2010.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 31  
VOTES : Contre 5 Pour 26  
Date de convocation : 24.09.10 Absents 2

L'an 2010, le 30 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN,, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
R 7788--020 : Produits exceptionnels divers	9 863.12 €

*Cam  
Hagey  
A. Bouchat*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Certifié exacte par Xavier DUGOIN,, Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A Mennecy, le 30/09/2010.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire



DELIBERATION	N°2 du 30.09.10
OBJET	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 25 août 2010, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 2.430,46 Euros (deux mille quatre cent trente euros et quarante six centimes),

**CONSIDERANT** que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur, sur le budget de l'exercice 2010, la somme de 2.430,46 Euros (deux mille quatre cent trente euros et quarante six centimes),

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

Le Maire,  
**Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
MENNECY

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Commune de MENNECY

EXERCICE 2010

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

ETAT 2/10

	Sommes non recouvrées
Exercice 2007.....	0,00 €
Exercice 2008.....	0,00 €
Exercice 2009.....	2 430,46 €
Exercice 2010.....	0,00 €
Exercice 2011.....	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 430,46 €</b>

A Mennecy, le 25/08/2010

~~Le Comptable : MENNECY  
Rue G. ... 38  
915 ... Y lelux  
Tel. 64.57.08.47  
Fax 64.57.12.85~~

**DECISION**

Vu l'état et les avis d'autre part:  
Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état, ci-dessus  
lesquelles s'élèvent à:.....F

A Mennecy, le.....19

L'Ordonnateur

DELIBERATION	N°3 du 30.09.10
OBJET	<b>VENTE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE A M. ET Mme LANNEAU</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 juillet 2008 approuvant le projet de vente de 6 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY au prix de 11 500 euros par place de stationnement.

**CONSIDERANT** la proposition d'achat de M. et Mme LANNEAU en date du 9 septembre 2010 au prix de 11 500 € pour une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 90, place n°12 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la vente d'une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 90 place n°12 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, aux prix de 11 500 euros à M. et Mme LANNEAU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment l'acte de vente de cette place de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN

<b><u>ADOpte A LA MAJORITE</u></b>	
<b><u>POUR</u></b> :	26
<b><u>CONTRE</u></b> :	0
<b><u>ABSTENTION</u></b> :	6
<b><u>ABSENT</u></b> :	1



DELIBERATION	N°4 du 30.09.10
OBJET	<b>VENTE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE A LA SCI SONNA</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 juillet 2008 approuvant le projet de vente de 6 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY au prix de 11 500 euros par place de stationnement.

**CONSIDERANT** la proposition d'achat de la SCI SONNA en date du 25 février 2010 au prix de 11 500 € pour une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 91 place n°13 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la vente d'une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 91 place n°13 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, aux prix de 11 500 euros à la SCI SONNA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment l'acte de vente de cette place de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 6**  
**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°5 du 30.09.10
OBJET	MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS DE RESTAURATION DU SITE « JEAN BERNARD »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réformer les matériels de restauration du site « Jean Bernard » suite à la mise en place de la Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> octobre 2009, notamment en raison de leur non utilisation et permettre la vente desdits matériels,

**CONSIDERANT** la liste desdits matériels, ci-annexée,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la réforme des matériels de restauration, liste ci-annexée, de les céder à titre onéreux et de procéder à leur sortie de l'inventaire,

VU l'avis de la commission petite enfance, personnes âgées et affaires sociales en date du 8 septembre 2010

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de la réforme des matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** les cessions à titre onéreux des matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels de restauration, ainsi qu'à parapher tous les documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations section investissement) du budget primitif de la ville 2010

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



## LISTE DU MATERIEL SITE « JEAN BERNARD »

### Matériel de cuisson

1. **Petite four (1)**( 70x70x60ht) AMBASSADE à poser sur meuble
2. **Meuble Inox** (centre de pièce) avec : **Table vitrocéramique électrique 6 plaques + four intégré** (attention une partie des plaques ne fonctionne plus, pièce à changer 120x70x138ht) + au dos attenant à cette table : **meuble inox** divisé en 3 parties avec 3 portes à ouverture frontale. Une partie (40x70x90ht) est doté d'un bac à friture électrique.
3. **Patateuse (1)**
4. **Refroidisseur/Surgélateur (1)** (70x82x105ht)

### MATERIEL de NETTOYAGE et de STOCKAGE + PETIT MATERIEL

1. **Plonges (2) 2 bacs** (190x82x105ht profond, sans douchette mais robinetterie)
  2. **Etagère (1) murale à fixer** (250x35)
  3. **Etagère (2) basse inox sans porte** (143x70x84xht) et (250x70x84ht)
  4. **Containers (8)** (teneur au chaud ou au froid dont 2 avec branchement secteur)
- Louche, fouet, bacs gastro.....** (Petit matériel de cuisine en modèle professionnel à l'unité sauf bacs gastro)

Liste établie au 5 juillet 2010



DELIBERATION	N°6 du 30.09.10
OBJET	<b>MISE EN REFORME, POUR DESTRUCTION, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL ROULANT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réformer un véhicule, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc d'engins municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

- Tondeuse auto portée de type SNAPPER

**AUTORISE** la destruction dudit matériel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de ladite destruction,

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°7 du 30.09.10
OBJET	<b>RETRAIT DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 7 MAI 2010 CONCERNANT LA MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UNE CABINE DE PEINTURE SITUEE 6, RUE DU PETIT MENNECY</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010 décidant la mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture située 6, rue du Petit Mennecy,

**CONSIDERANT** que la cabine de peinture fait partie de l'acquisition globale du bien situé 6, rue du Petit Mennecy,

**CONSIDERANT** qu'elle n'a pas été inventoriée spécifiquement et ne fait donc pas partie du patrimoine communal,

**CONSIDERANT**, en conséquence, la nécessité de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal le 7 mai 2010,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION**

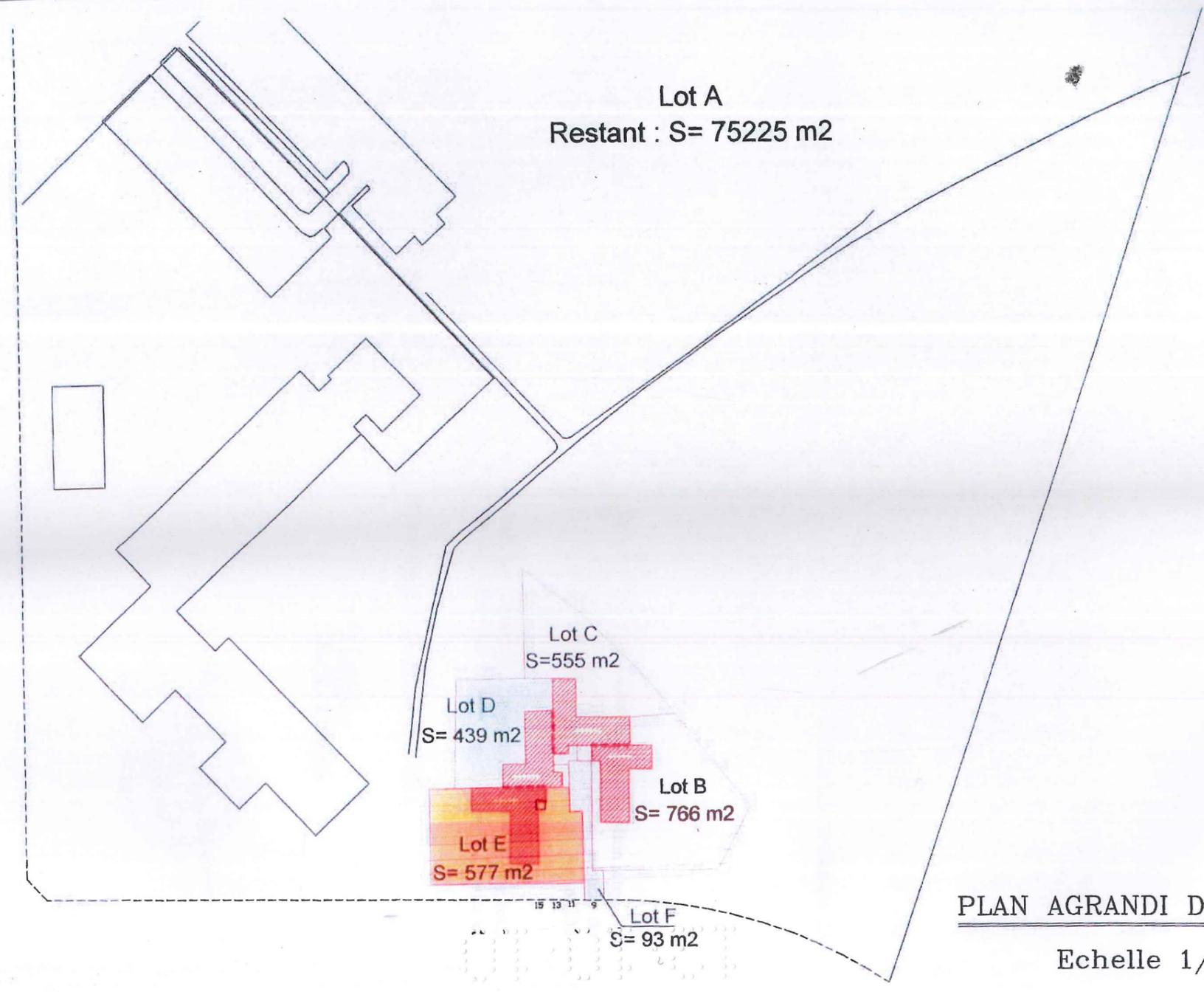
**RAPPORTE** la délibération prise en Conseil Municipal le 7 mai 2010 décidant la mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture située 6, rue du Petit Mennecy.

Le Maire,  
**Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
ABSENT : 1





Lot A  
Restant : S= 75225 m2

Lot C  
S=555 m2

Lot D  
S= 439 m2

Lot B  
S= 766 m2

Lot E  
S= 577 m2

Lot F  
S= 93 m2

PLAN AGRANDI DU CADASTRE  
Echelle 1/1000

DELIBERATION	N°9 du 30.09.10
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN PAVILLON SITUE 13, RUE DES PRUNELLES (LOT D)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 approuvant la vente par la Commune, proposée prioritairement au personnel municipal et en premier lieu aux occupants des lieux, de quatre pavillons situés 9-11-13-15, rue des Prunelles à Mennecey, lot B d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 euros, lot C d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros, lot D d'une superficie de 439 m<sup>2</sup> au prix de 234 000 euros, lot E d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros et lot F d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> correspondant à l'accès aux quatre pavillons municipaux. Une marge de négociation de 15 % peut être appliquée au prix de l'estimation de France Domaine.

CONSIDERANT la proposition d'achat de Monsieur Patrice BOUDERSA en date du 12 août 2010 au prix de 198 900 € pour le lot D d'une superficie de 439 m<sup>2</sup>,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la vente par la Commune à Monsieur BOUDERSA, d'un pavillon situé 13, rue des Prunelles à Mennecey, cadastrée AL n°204 - lot D d'une superficie de 439 m<sup>2</sup>, au prix de 198 900 (CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT EUROS) ainsi que l'accès commun AL n°206 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>.

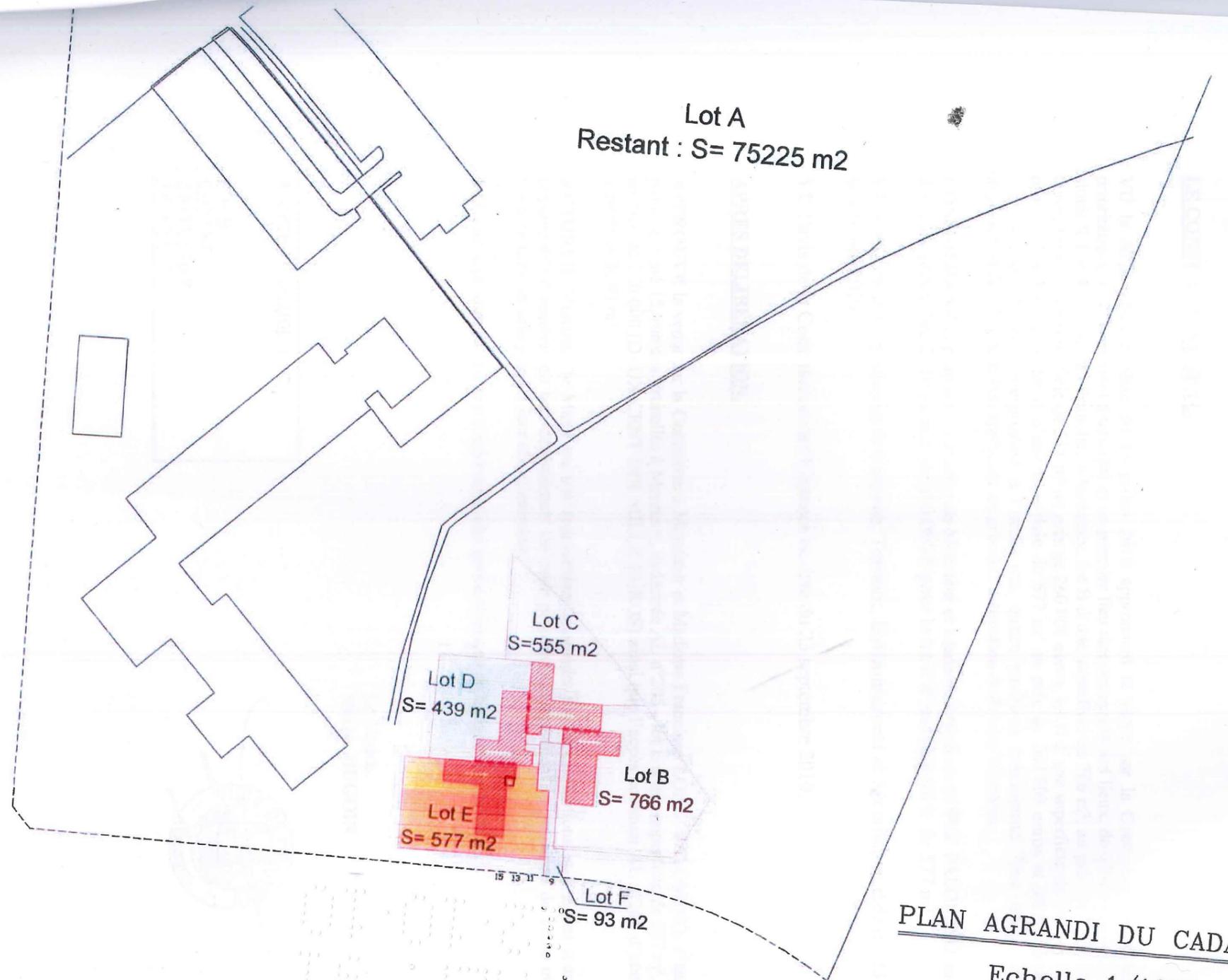
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que le produit de la vente à intervenir sera prévu et inscrit au budget primitif 2011.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN

<b><u>ADOpte A LA MAJORITE</u></b>	
<b><u>POUR</u></b> :	26
<b><u>CONTRE</u></b> :	6
<b><u>ABSTENTION</u></b> :	0
<b><u>ABSENT</u></b> :	1





PLAN AGRANDI DU CADASTRE  
Echelle 1/1000

DELIBERATION	N°11 du 30.09.10
OBJET	<b>GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. IMMOBILIERE 3F SOCIETE D'H.L.M. BUDGET GENERAL 2010</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F sise 159, Rue Nationale (75013) à Paris a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 608.000,00 € (six cent huit mille euros), représentant le PLAI Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 130 logements (dont 26 PLAI) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint au Maire en charge des Finances,

**APRES DELIBERATION**

**Article 1** - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 608.000,00 € (six cent huit mille euros), que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné au plan de financement, ci-annexé, pour la construction de 130 logements (dont 26 PLAI) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey.

**Article 2** - les caractéristiques du prêt d'un montant de 608.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)
- Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum (durée retenue : inférieure à 12 mois)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55%
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

RSGJ - Modèle D3

**PRET AVEC PREFINANCEMENT  
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
*(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)*

**PLAN DE FINANCEMENT : PLAI Foncier**

**OBJET** : préfinancement d'un montant de 608 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 26 logements PLAI au sein d'un ensemble immobilier de 130 logements, sis à MENNECY

**Caractéristiques** : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 18 mois maximum  
 Echéances ..... : *annuelles*  
 Durée de la période d'amortissement ..... : *50 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)*  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.55 %  
 Taux annuel de progressivité ..... : 0 %  
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Condition1** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 608 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Condition2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Condition3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Condition4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION	N°12 du 30.09.10
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. IMMOBILIERE 3F SOCIETE D'H.L.M. BUDGET GENERAL 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F sise 159, Rue Nationale (75013) à Paris a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 2.380.000,00 € (deux millions trois cent quatre vingt mille euros), représentant le PLAI Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 130 logements (dont 26 PLAI) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecy,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint au Maire en charge des Finances,

**APRES DELIBERATION**

**Article 1** - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2.380.000,00 € (deux millions trois cent quatre vingt mille euros), que la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné au plan de financement, ci-annexé, pour la construction de 130 logements (dont 26 PLAI) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecy.

**Article 2** - les caractéristiques du prêt d'un montant de 2.380.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 35 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)
- Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum (durée retenue : inférieure à 12 mois)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55%
- Taux annuel de progressivité : 0 %

RSGJ - Modèle D3

**PRET AVEC PREFINANCEMENT  
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

**PLAN DE FINANCEMENT : PLAI Construction**

**OBJET** : préfinancement d'un montant de 2 380 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter  
Caisse des dépôts et consignations.

Financer la réalisation de 26 logements PLAI au sein d'un ensemble immobilier de 130 logements, sis

Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont

de  
jama

(indivisibilité retenue)

**Article**  
besoin, de

**Article 5** – le  
sera passé entre

is et

<b>ADOPTE A L UNANIMITE</b>
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

DELIBERATION	N°13 du 30.09.10
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. IMMOBILIERE 3F SOCIETE D'H.L.M. BUDGET GENERAL 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F sise 159, Rue Nationale (75013) à Paris a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 2.907.000,00 € (deux millions neuf cent sept mille euros), représentant le PLUS Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 130 logements (dont 104 logements PLUS) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint au Maire en charge des Finances,

**APRES DELIBERATION**

**Article 1** - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2.907.000,00 € (deux millions neuf cent sept mille euros), que la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné au plan de financement, ci-annexé, pour la construction de 130 logements (dont 104 logements PLUS) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey.

**Article 2** - les caractéristiques du prêt d'un montant de 2.907.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)
- Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum (durée retenue : inférieure à 12 mois)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35%
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

RSGJ - Modèle D3

**PRET AVEC PREFINANCEMENT  
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

**PLAN DE FINANCEMENT : PLUS Foncier**

**OBJET** : préfinancement d'un montant de 2 907 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 104 logements PLUS au sein d'un ensemble immobilier de 130 logements, sis à MENNECY

**Caractéristiques** : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 18 mois maximum  
 Echéances ..... : annuelles  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 2.35 %  
 Taux annuel de progressivité ..... : 0 %  
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Condition1** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 2 907 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Condition2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Condition3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Condition4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION	N°14 du 30.09.10
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. IMMOBILIERE 3F SOCIETE D'H.L.M. BUDGET GENERAL 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F sise 159, Rue Nationale (75013) à Paris a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 11.379.000,00 € (onze millions trois cent soixante dix neuf mille euros), représentant le PLUS Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 130 logements (dont 104 logements PLUS) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey,

**CONSIDERANT** que la Société Anonyme d'H.L.M. Immobilière 3F doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint au Maire en charge des Finances,

**APRES DELIBERATION**

**Article 1** - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 11.379.000,00 € (onze millions trois cent soixante dix neuf mille euros), que la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné au plan de financement, ci-annexé, pour la construction de 130 logements (dont 104 logements PLUS) sis 12, Avenue de Villeroy à Mennecey.

**Article 2** - les caractéristiques du prêt d'un montant de 11.379.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 35 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)
- Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum (durée retenue : inférieure à 12 mois)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35%
- Taux annuel de progressivité : 0 %

RSGJ - Modèle D3

**PRET AVEC PREFINANCEMENT  
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
(révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles)

**PLAN DE FINANCEMENT : PLUS Construction**

**OBJET** : préfinancement d'un montant de 11 379 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 104 logements PLUS au sein d'un ensemble immobilier de 130 logements, sis à Mennecy

**Caractéristiques** : Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 18 mois maximum  
 Échéances ..... : annuelles  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 2.35 %  
 Taux annuel de progressivité ..... : 0 %  
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Condition1** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 11 379 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Condition2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Condition3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Condition4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION	N°15 du 30.09.10
OBJET	RETRAIT DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 18 DECEMBRE 2009 CONCERNANT LA VENTE PAR LA COMMUNE DE QUATRE LOGEMENTS MUNICIPAUX SITUES 21 AVENUE DE LA JEANNOTTE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant la vente par la Commune à Essonne Habitat de quatre appartements situés 21, avenue de la Jeannotte à Mennechy, cadastrée BH n°1, lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 455 000 euros (QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

**CONSIDERANT** qu'Essonne Habitat ne peut réaliser le programme d'intégration de 4 logements municipaux en 4 logements sociaux dans le patrimoine de la Commune compte tenu de ses difficultés à négocier le financement de cette opération dans le cadre de la programmation financière de l'Etat pour l'année 2010,

**CONSIDERANT**, en conséquence, la nécessité de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal le 18 décembre 2009,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

### Après délibération

**RAPPORTE** la délibération prise en Conseil Municipal le 18 décembre 2009 approuvant la vente par la Commune à Essonne Habitat de quatre appartements situés 21, avenue de la Jeannotte à Mennechy, cadastrée BH n°1, lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 455 000 euros (QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) afin d'y réaliser 4 logements sociaux.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L UNANIMITE

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
ABSENT : 1



DELIBERATION	N°16 du 30.09.10
OBJET	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES -SUPPRESSION DES EXONERATIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES (A EFFET DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2011) -SUPPRESSION DES EXONERATIONS SUR LA VALEUR LOCATIVE DES INSTALLATIONS ANTIPOLLUTION DES EAUX (A EFFET DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2011)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Impôts en ses articles 1383 A et 1464 C concernant les entreprises nouvelles,

VU la délibération du 25 mai 1989 fixant l'exonération en faveur des entreprises nouvelles,

VU le Code Général des Impôts en son article 1518 A concernant les installations destinées à lutter contre la pollution des eaux, de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels,

VU la délibération du 25 juin 1992 fixant l'exonération de la valeur locative des installations antipollution (eaux),

**CONSIDERANT** la réforme des Collectivités Territoriales, notamment sur les modifications apportées aux modalités de répartition de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** la suppression, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des exonérations en faveur des entreprises nouvelles, ainsi que de la suppression des exonérations en faveur des installations antipollution (eaux), également à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Maire,

**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°17 du 30.09.10
OBJET	<u>TAXE D'HABITATION</u> -RECONDUCTION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE A EFFET DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2011

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** la réforme des Collectivités Territoriales, notamment sur les modifications apportées aux modalités de répartition de la fiscalité directe locale,

**CONSIDERANT** la loi de finances pour 2010 qui modifie l'affectation des impôts directs locaux, conformément aux articles 1379 et 1379-0 du Code Général des Impôts, qui stipule que la taxe d'habitation est affectée uniquement aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU l avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de reconduire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

**FIXE** les taux d'abattement à :

10%	Pour chacune des deux premières personnes à charge
15%	Pour chacune des personnes à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne à charge

Le Maire,



**Xavier DUGOIN**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

centième feuillet  
21 DEC 2009



## Convention de dossier achemé

DELIBERATION	N°18 du 30.09.10
OBJET	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2010,

**Considérant** que la Ville a décidé la mise en place de défibrillateurs à la disposition du public, dans le cadre de la poursuite de sa politique de santé publique,

**Considérant** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose de constituer un groupement de commandes en vue de l'acquisition de défibrillateurs,

**Considérant** que l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes permettrait d'obtenir des tarifs attractifs,

Vu le projet de convention joint en annexe,

### APRES DELIBERATION,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de défibrillateurs,

**APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en qualité de coordonnateur dudit groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Xavier DUGOIN,**  
Maire



<b>ADOpte A L UNANIMITE</b>
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

Rapport ds dossier archive

DELIBERATION	N°19 du 30.09.10
OBJET	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activités annuel 2009 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal, en séance publique,

**PREND ACTE,**

de la communication du rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Le Maire  
Xavier DUGOIN**



DELIBERATION	N°20 du 30.09.10
OBJET	ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, LA SOCIETE FRANCE PIERRE 2, LA SA D'HLM L'ATHEGIENNE ET LA COMMUNE DE MENNECY PORTANT REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 19-21 AVENUE DARBLAY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 1111-1, et L 2121-29 1<sup>er</sup> alinéa,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L213-2, L213-9 et R. 213-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2006 approuvant la convention de portage foncier entre l'AFTRP et la Commune de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 relative à la renonciation à un équipement public sur la parcelle BB 229,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2009 approuvant le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre fin à cette convention de portage foncier, compte tenu que le projet initialement visé prévoyait la réalisation d'un équipement Petite Enfance sur cette emprise foncière,

**CONSIDERANT** la nouvelle orientation proposée par la Commune en accord avec l'AFTRP visant la réalisation d'un programme de logements sociaux conformément aux engagements signés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat le 17 juin 2009,

**CONSIDERANT** qu'un opérateur, en partenariat avec un bailleur social, est prêt à réaliser une opération de logements locatifs sociaux, et que ces deux partenaires s'engagent sur ce programme en cosignant cette convention objet de la présente délibération,

**APRES DELIBERATION,**

**RAPPORTE** la délibération en date du 28 octobre 2008 portant renonciation à un équipement public sur la parcelle BB 229 en ce qu'elle prévoyait également la vente par l'AFTRP de ladite parcelle à M. FAYEK,

**APPROUVE** la convention quadripartite à signer entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, France PIERRE, la SA D'HLM ATHEGIENNE et la Commune de Mennecy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire  
Xavier DUGOIN

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°21 du 30.09.10
OBJET	PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) – 62-64, RUE DU PETIT MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

**VU** la Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de MenneCY ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 autorisation la collectivité en charge de l'Urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux par l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF qui sont nécessaires pour alimenter cette parcelle - dont le coût total s'élève à 4 553.21 euros HT;

**CONSIDERANT** que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 3 059 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés par ERDF sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur le terrain desservi ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 4 553.21 euros HT, et correspondant aux dépenses d'électricité.

**FIXE** la participation intégrale du coût de travaux d'extension du réseau électrique à la charge du propriétaire foncier de la parcelle située 62-64, rue du Petit MenneCY soit 4 553.21 euros HT.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

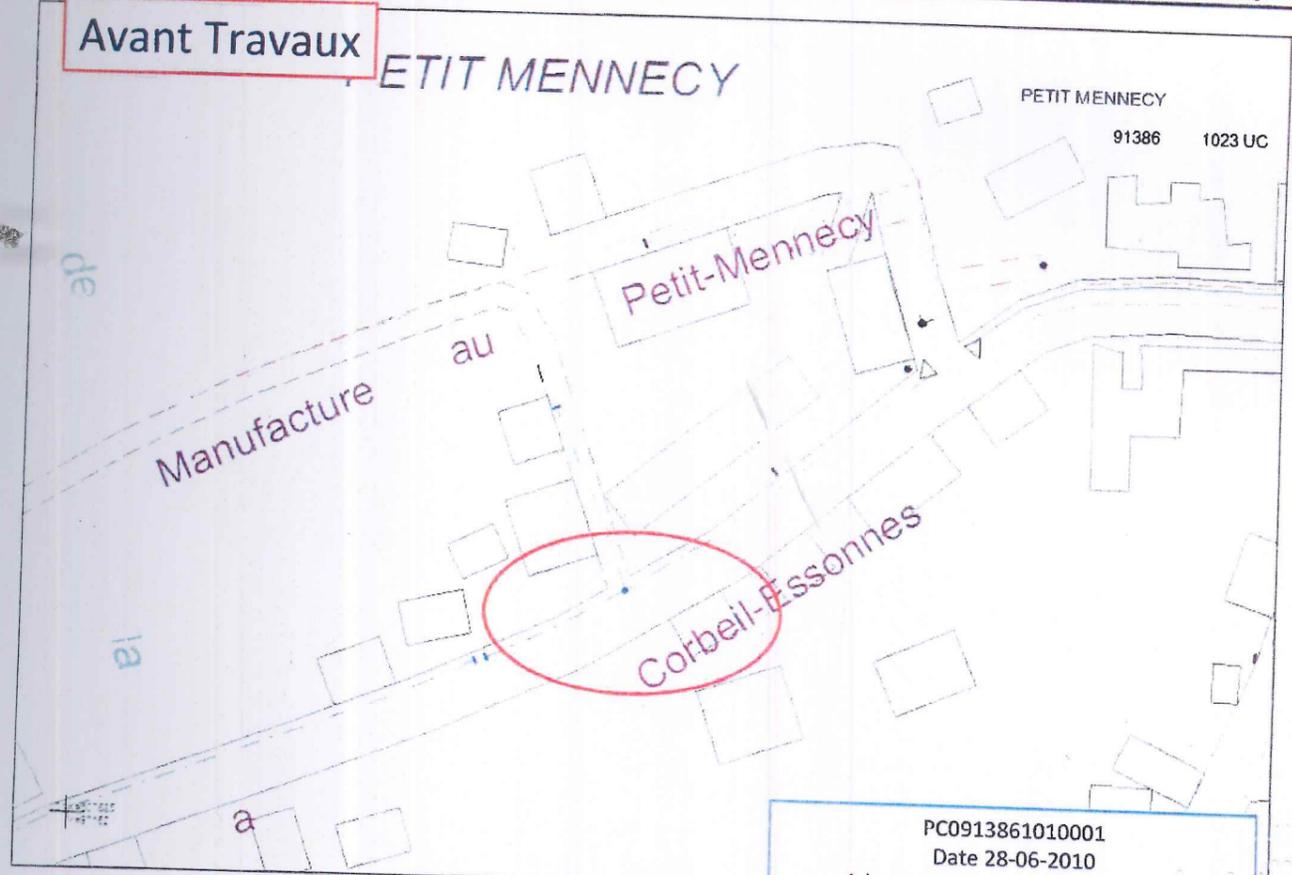
<b>ADOPTE A L UNANIMITE</b>
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>



**erdf**  
 SOCIÉTÉ PÉRIODIQUE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE  
 BE 2<sup>ème</sup> Couronne

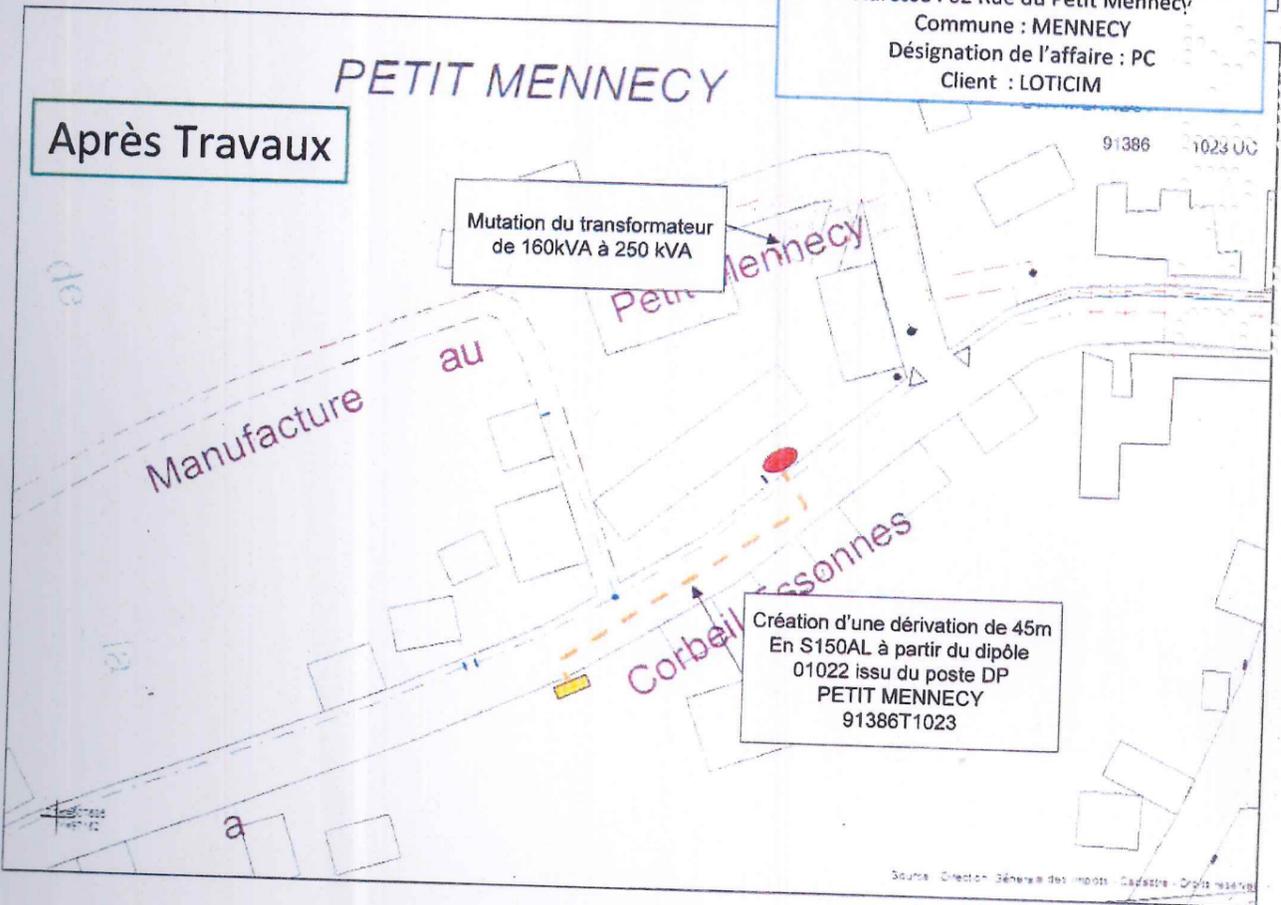
Existant BT		Projeté BT	
--- Souterrain	--- S 240 AI	--- T 150 AI	REMBT
--- Aérien Cu	--- S 150 AI	--- T 70 AI	CC
--- Aérien PRC	--- S 95 AI	--- Abandonné	C4
			RAS
			Point d'ouverture
			3D
			C5
			Jonction
			Dérivation
			Pontage

Avant Travaux



PC0913861010001  
 Date 28-06-2010  
 Adresse : 62 Rue du Petit Mennechy  
 Commune : MENNECHY  
 Désignation de l'affaire : PC  
 Client : LOTICIM

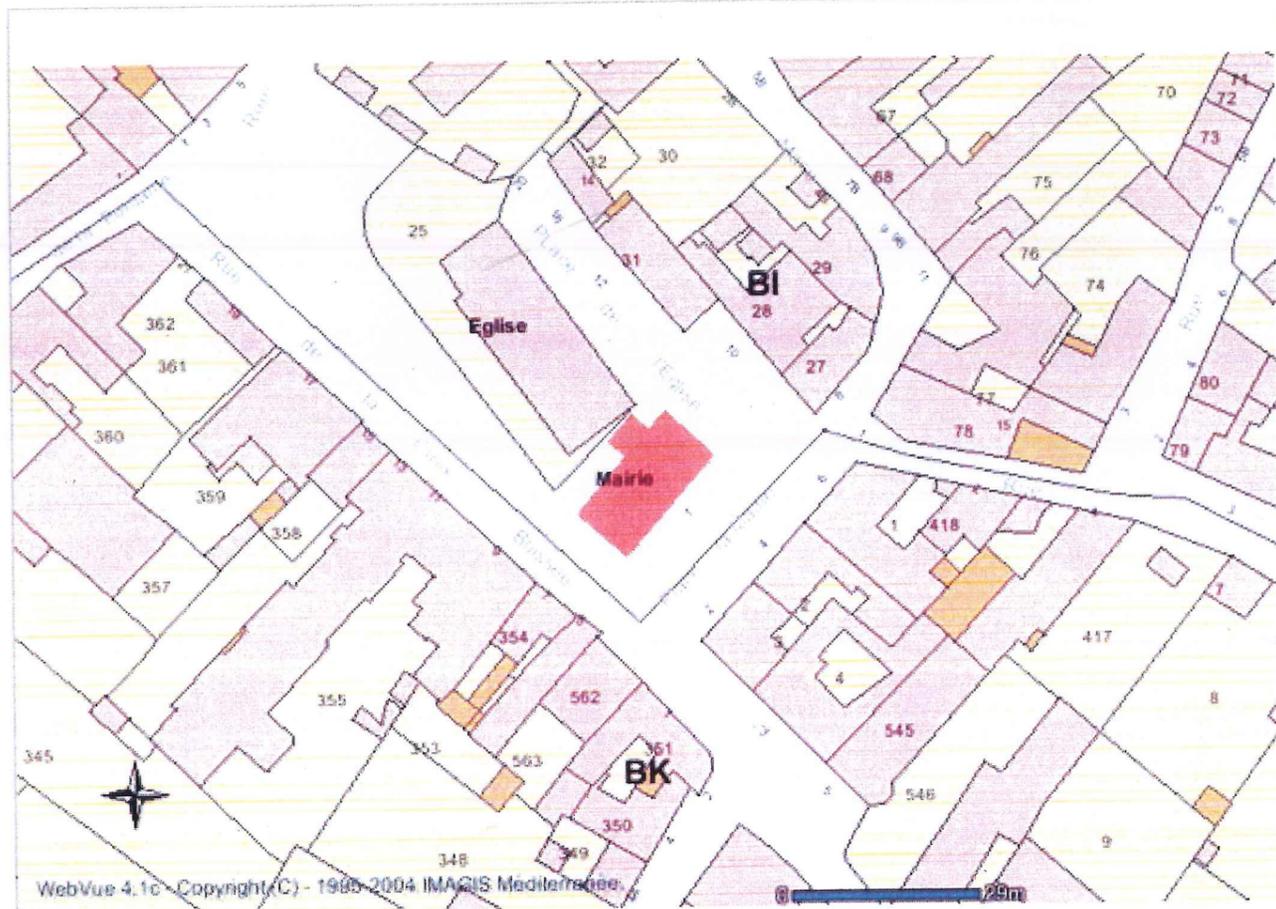
Après Travaux



Mutation du transformateur  
 de 160kVA à 250 kVA

Création d'une dérivation de 45m  
 En S150AL à partir du dipôle  
 01022 issu du poste DP  
 PETIT MENNECHY  
 91386T1023

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés



Section : BI  
Parcelle : 26

Adresse :  
1 PL DE LA MAIRIE  
Commune de MENNECEY  
Propriétaire :  
- COMMUNE DE MENNECEY  
Compte : -00008

Surface : 231 m<sup>2</sup>  
Surface bâtie : 229 m<sup>2</sup>

Légende :

- Communes
- Bâtiments
- Durs
- Légers
- Réseau hydrograph
- Etang, Lac
- Cours d'eau

WebVue 4.1c - Copyright (C) - 1995-2004 IMAGIS Méditerranée

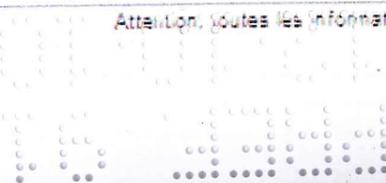


### Renseignement cadastral

Origine : Commune de MENNECEY  
Date : 13 Septembre 2010

Echelle 1 : 1 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.



DELIBERATION	N°22 du 30.09.10
OBJET	Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux) pour l'installation d'un ascenseur ainsi que le changement des fenêtres en Mairie Centrale

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

**CONSIDERANT** le classement de l'établissement en type W de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer un ascenseur permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que de changer les fenêtres de la Mairie Centrale permettant d'obtenir une meilleure isolation thermique ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

**Après délibération,**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux) pour l'installation d'un ascenseur permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que le changement des fenêtres permettant d'obtenir une meilleure isolation thermique en Mairie Centrale située Place de la Mairie, parcelle cadastrée BI n°26 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

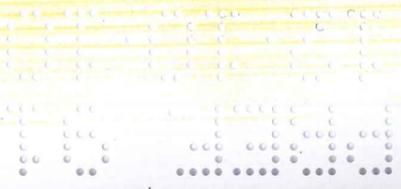
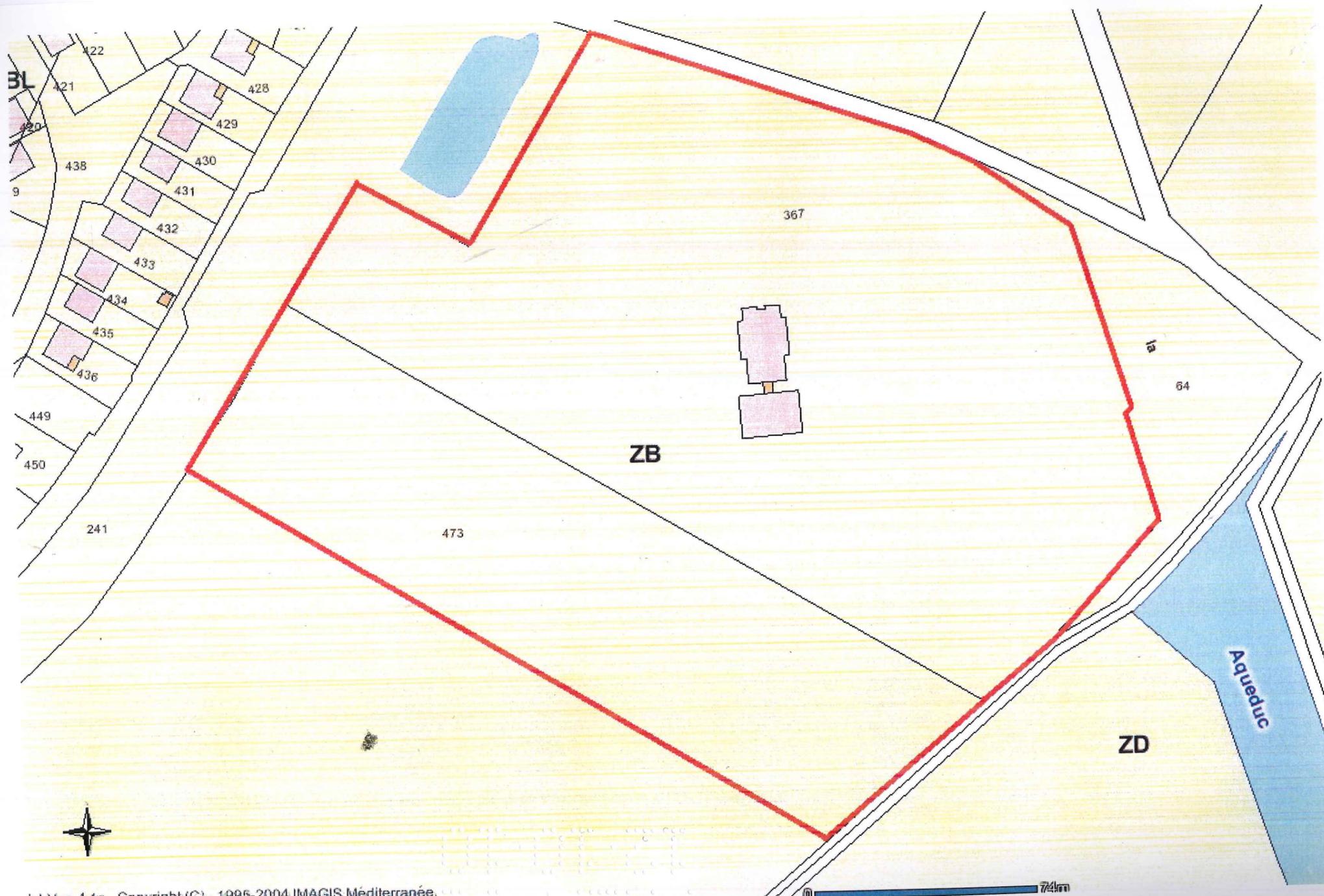
**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**





DELIBERATION	N°23 du 30.09.10
OBJET	Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer un Permis de Construire pour l'extension du vestiaire du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'agrandir les vestiaires du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

**Après délibération,**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de Permis de Construire pour l'extension du vestiaire du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT situé sur la Route Départementale 153, parcelles cadastrées ZB n° 367 et 473 d'une superficie totale de 51 000 m<sup>2</sup>.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**



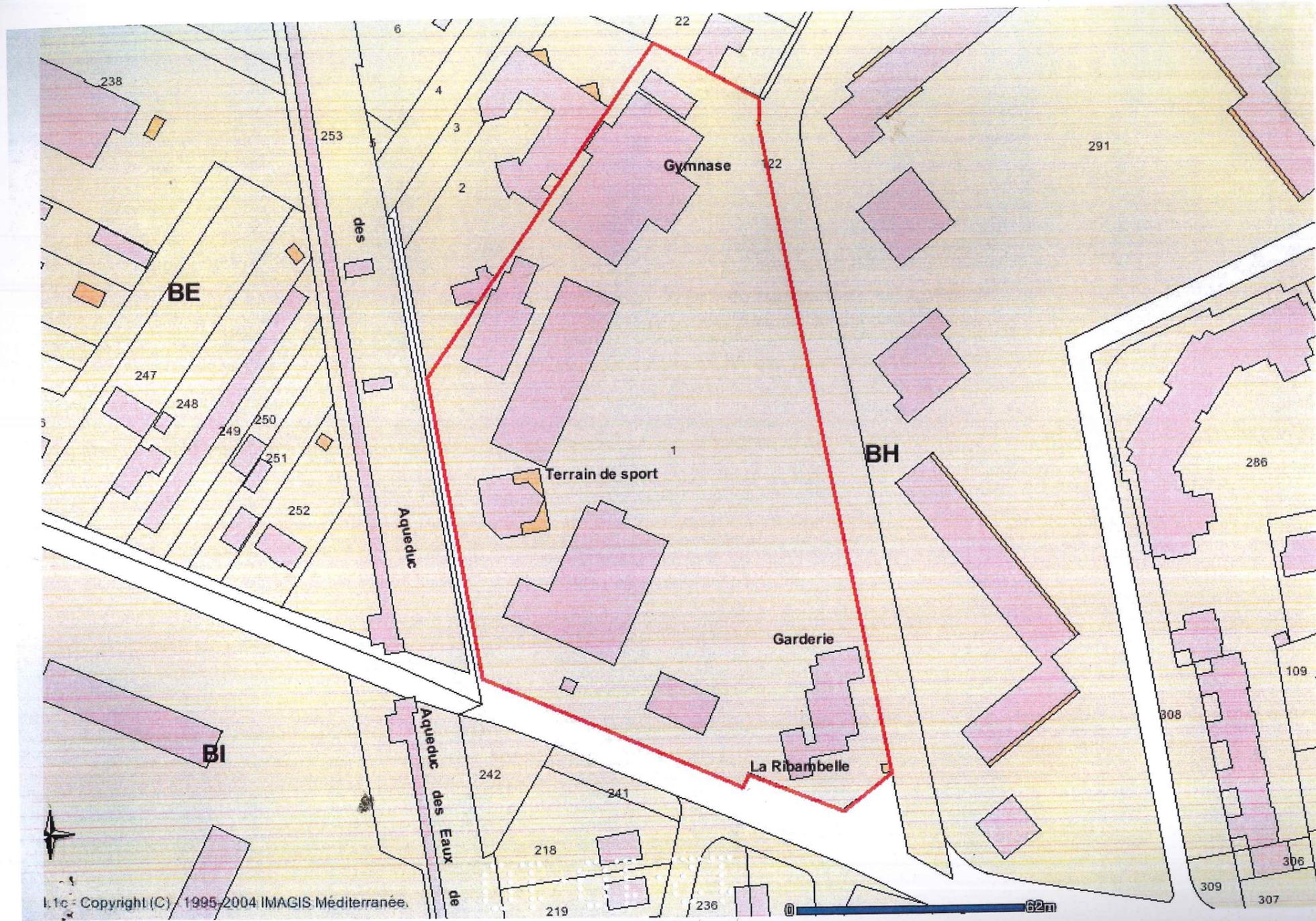
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



1.1c - Copyright (C) 1995-2004 IMAGIS Méditerranée.

DELIBERATION	N°24 du 30.09.10
OBJET	Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux) pour la fermeture de l'espace ouvert attenant à la Bibliothèque – Centre de Documentation du Groupe Scolaire de la Jeannotte

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer l'espace ouvert attenant à la Bibliothèque - Centre Documentaire pour protéger les enfants du froid, et pour des raisons de sécurité notamment des problèmes de vandalisme ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 23 septembre 2010,

**Après délibération,**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux) pour la fermeture de l'espace ouvert attenant à la Bibliothèque – Centre de Documentation du Groupe Scolaire de la Jeannotte.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1



DELIBERATION	N°26 du 30.09.10
OBJET	FACTURATION DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DU DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 15 juillet 2010,

**Considérant** les demandes faites par des administrés ou des associations non agréées pour la fourniture d'un exemplaire du dossier de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** le coût relativement important de cette opération,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 23 septembre 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010.

**Après délibération,**

**Décide** de fixer le coût d'un dossier reprographié du P.L.U au prix facturé à la Commune par l'entreprise commanditée pour un exemplaire couleur à 429,26 euros (valeur août 2010)

**Décide** de fixer le coût d'un dossier P.L.U en version numérisée sur CD ROM à 10 euros

**DIT** que la recette sera inscrite au budget.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

Contrat ds dossier archive

DELIBERATION	N°27 du 30.09.10
OBJET	<b>Adoption d'un contrat de parrainage entre AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la commune de MENNECY</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports en date du 22 septembre 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats afin de développer les activités culturelles,

**CONSIDERANT** l'intérêt marqué par AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE pour la politique culturelle mise en place par la commune, et en particulier la programmation culturelle projetée en 2011,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite renforcer et diversifier la programmation culturelle,

**APRES DELIBERATION**

**ADOpte** le contrat de partenariat à signer entre AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la commune de Mennecy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2011.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°28 du 30.09.10
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CSM FOOTBALL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission Sports et Culture en date du 22 septembre 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que l'association CSM Football organise plusieurs manifestations pour fêter ses 100 ans.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association CSM Football pour la somme de 1 000 €uros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

**ADOpte A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°29 du 30.09.10
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du 22 septembre 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la subvention accordée pour l'année 2010 (200 €uros) ne permet pas de supporter les coûts liés à l'augmentation imprévue des participants aux ateliers d'accompagnement (scolaires et/ou culturels) et notamment de l'organisation supplémentaire de sorties éducatives proposées par l'association Renaissance et Culture,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Renaissance et Culturel pour la somme de 200 €uros.

**DIT** que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2010.

**Le Maire,**

**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°30 du 30.09.10
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MENNECY ET SON HISTOIRE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

**VU** l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 22 septembre 2010,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**Considérant** que cette association organise des actions dans le cadre des 27èmes Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2010,

**Considérant** les dépenses occasionnées par cet événement, à la charge de l'association,

**Considérant** que la commune s'appuie sur cette association afin de proposer des actions dans le cadre de cette manifestation à rayonnement national et européen,

**Après délibération,**

**Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Mennecy et son Histoire pour la somme de 215,00 Euros

**Dit** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010

Le Maire  
Xavier DUGOIN



<b>ADOpte A L UNANIMITE</b>
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

DELIBERATION	N°31 du 30.09.10
OBJET	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCOUTS et GUIDES de FRANCE de Mennecy</b>

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture, Vie Associative, en date du 22 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que cette association souhaite relancer ses activités bénévoles et organiser des actions dans le cadre de l'Année Européenne du bénévolat programmée en 2011,

**CONSIDERANT** que, pour mener à bien leur programme d'actions, l'association Scouts et Guides de France souhaitent investir dans du matériel, de manière anticipée dans le but de préparer au mieux cet événement national et international,

Après délibération,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guide de France (section de Mennecy) pour la somme de 5 000,00 €uros

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010

Le Maire  
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

Convention ds dossier archive

DELIBERATION	N°32 du 30.09.10
OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION STARMENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse

VU l'avis de la commission sport, culture et vie associative en date du 22 septembre 2010

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 sept 2010

VU le procès verbal de l'assemblée Générale de l'association STARMENNECY en date du 16 septembre 2010 autorisant Madame la présidente à signer la présente convention,

VU le projet de convention ci-annexé,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat et d'objectif entre la commune et l'association STARMENNECY et tout document s'y afférent

Le Maire  
Xavier DUGOIN

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°33 du 30.09.10
OBJET	APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS (pour la saison culturelle 2010-2011) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL SIGNE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du 22 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Commune s'est engagée dans un contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne pour les saisons 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit être sollicité afin de valider le programme d'actions pour la saison 2010-2011 avant le 31 octobre 2010

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le programme d'actions pour la saison culturelle 2010-2011 dans le cadre du Contrat de Développement Culturel signé entre la commune de Mennecy et le Conseil Général de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de ce programme d'actions.

**Le Maire,**

**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



## Programme d'actions Contrat de Développement Culturel Sensibilisation des jeunes à la culture

### Le programme d'actions et ses objectifs

La commune de Mennecy souhaite conforter son objectif culturel de sensibilisation de la jeunesse à la culture en ouvrant davantage le public visé. Ce programme d'action concernera les élèves des écoles primaires de la ville, du Lycée Marie Laurencin, comme l'an dernier, et cette année les élèves du Collège du Parc de Villeroy, ainsi que la jeunesse de la ville en général par l'intermédiaire de la mise en place du premier Salon du Livre de la ville et le projet Ateliers Jeunes Publics de la Compagnie Strapathella.  
Cette année encore deux compagnies interviendront sur le théâtre et auprès des différentes écoles de la ville.

### Le programme d'actions et ses actions

Action 1	<b>Projet Laboratoire théâtre de la Compagnie de la Tangente :</b> - Fin du cycle consacré à l'écriture et la mise en scène d'une pièce de théâtre autour du mythe d'Héraclès par le Compagnie de la Tangente en collaboration avec les élève du Lycée Marie Laurencin. - Exploration ciblée de l'œuvre du poète et dramaturge Roland Dubillard en partenariat avec la médiathèque de la ville et les élèves du Collège du Parc de Villeroy.
Action 2	<b>Projet L'enfant et les contes de la Compagnie Strapathella :</b> - Le projet « Déambulation Théâtrale » a pour but d'initier les enfants aux différentes disciplines artistiques (écriture, théâtre et musique), de les amener à découvrir les lieux privilégiés de la culture : le conservatoire de musique, danse et d'art dramatique et la médiathèque à partir d'un travail de développement harmonieux et collectif. - Le projet « Ateliers Jeunes Publics » a pour but de faciliter la venue au théâtre de personne ayant des enfants. Certains spectacles ne pouvant correspondre à tous les ages, la Compagnie Strapathella propose des ateliers aux enfants en rapport avec le spectacle vu par les parents. Ils prendraient la forme de jeux autour du théâtre, de la musique, de la danse... - Ces ateliers sont proposés dans la salle de la cheminée ou à l'auditorium du conservatoire pendant la durée du spectacle.
Action 3	<b>Premier Salon du livre de la ville de Mennecy :</b> - Organiser dans les écoles élémentaires, au collège et au lycée de la ville, selon le niveau, des concours de rédaction, de dissertation et de poésie en liaison avec les autorités des établissements concernés. - Récompenser le premier roman d'un jeune auteur francilien francophone.

DELIBERATION	N°34 du 30.09.10
OBJET	DELIBERATION ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS ENCADRES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LA MAISON DES JEUNES.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la commission Scolaire, Périscolaire, Jumelage et Jeunesse du 22 septembre 2010

VU l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2010.

VU la grille des quotients annexée.

**Considérant**, que la Municipalité dans le cadre de sa politique jeunesse menée auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs et des adolescents de la Maison des Jeunes organise des séjours durant les vacances scolaires,

**Considérant**, qu'actuellement une délibération est élaborée pour chaque séjour,

**Considérant**, que ces séjours seront calculés au quotient familial sur la base d'un tarif unique.

**Considérant**, qu'une délibération annuelle englobera l'ensemble des projets,

**Après délibération,**

**Approuve** la grille tarifaire, ci-annexée, basée sur le quotient familial

**Autorise** Monsieur le Maire à organiser des séjours pour l'Accueil de Loisirs et la Maison des Jeunes, et à appliquer le barème du quotient familial joint en annexe de la présente convention.

**Dit** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au budget primitif 2011.

**Xavier Dugoin,  
Maire.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 6**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



ANNEXE

Grille des quotients familiaux.

Quotients	Tranches
quotient 1	Inférieur à 178
quotient 2	Entre 179 et 278
quotient 3	Entre 279 et 525
quotient 4	Entre 526 et 761
quotient 5	Entre 762 et 1142
quotient 6	Entre 1143 et 1424
quotient 7	A partir de 1425
Extérieur	néant

DELIBERATION	N°35 du 30.09.10
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AFIN DE BENEFICIER D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE JOSEPH JUDITH

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 octobre 2000,

Vu l'avis favorable de la vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse en date du septembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à être subventionné en fonctionnement sur son accueil de loisirs maternel et primaire,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement de la convention d'objectif et de financement permettant l'octroi d'une subvention de fonctionnement concernant l'accueil de loisirs maternel et primaire Joseph Judith

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

**ADOpte A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°36 du 30.09.10
OBJET	SUPPRESSION DE LA TARIFICATION A LA DEMI-JOURNEE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 24 juin 2010 portant actualisation de la tarification de certains services municipaux, notamment celle mentionnant une tarification à la demi-journée durant les vacances scolaires de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Joseph JUDITH,

VU la délibération du 24 juin 2010 portant approbation du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Joseph JUDITH, notamment sur les modalités de réservation des périodes de vacances scolaires qui en fixe l'inscription en journée complète pour une durée de trois jours consécutifs minimum,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'uniformiser les modalités d'inscription et de tarification de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Joseph JUDITH durant les vacances scolaires,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, périscolaire, jumelage, jeunesse en date du 22 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** la suppression de la tarification à la demi-journée de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement durant les vacances scolaires.

**DIT** que cette décision s'appliquera dès les vacances de la toussaint 2010, ainsi que sur l'ensemble de la période de validité de la tarification 2010/2011, soit jusqu'au 31 août 2011.

**Le Maire,**

**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 6**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°37 du 30.09.10
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DU RAM

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF du 19 avril 2006 relative aux critères de répartition et d'utilisation des enveloppes relatives à la politique « enfance » et de temps libre

Vu la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006 relative aux contrats « enfance et jeunesse »

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, personnes âgées et affaires sociales du 8 septembre 2010

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la collectivité à être subventionné en investissement sur sa structure RAM,

**CONSIDERANT** le courrier de la CAF en date du 7 juin 2010 permettant le financement d'actions menées par le RAM,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier de la subvention d'investissement concernant l'achat d'un logiciel de gestion des RAM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°38 du 30.09.10
OBJET	RENOUVELLEMENT D'AGREMENT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES Rapporte la délibération du 24 mars 2010

*Agrement ds dossier archive*

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU citer la délibération du 24 mars 2010 relative au renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles

VU l'avis de la commission petite enfance, personnes âgées, affaires sociales en date du 8 septembre 2010

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010

**CONSIDERANT** l'avenant n°5 de prolongation d'agrément signé par le Maire en date du 21 mai 2010

**CONSIDERANT** la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 9 juillet 2010

**CONSIDERANT** le bénéfice d'un renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour permettre au relais d'Assistants Maternelles d'accomplir ses missions définies dans le nouveau projet de fonctionnement joint en annexe,

**APRES DELIBERATION,**

**RAPPORTE** la délibération du 24 mars 2010 relative au renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles

**APPROUVE** le nouveau dossier de demande de renouvellement d'agrément du RAM ci-présent annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Le Maire  
Xavier DUGOIN



**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°39 du 30.09.10
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AFIN DE BENEFICIER D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT LA CRECHE COLLECTIVE JEAN BERNARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 octobre 2000,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires sociales et personnes âgées en date du 08 septembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à être subventionné en fonctionnement sur sa crèche collective,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement de la convention d'objectif et de financement permettant l'octroi d'une subvention de fonctionnement concernant la crèche collective Jean Bernard,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

<p><b>ADOPTE A L UNANIMITE</b>  <b>POUR : 32</b>  <b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSTENTION : 0</b>  <b>ABSENT : 1</b></p>
---



DELIBERATION	N°40 du 30.09.10
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AFIN DE BENEFICIER D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL LA TROTTINETTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 19 octobre 2000,

**Vu** l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires sociales et personnes âgées en date du 08 septembre 2010

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à être subventionné en fonctionnement sur son multi accueil la Trottinette,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement de la convention d'objectif et de financement permettant l'octroi d'une subvention de fonctionnement concernant le multi accueil la Trottinette,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>  <b>POUR : 32</b>  <b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSTENTION : 0</b>  <b>ABSENT : 1</b></p>
---



DELIBERATION	N°41 du 30.09.10
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AFIN DE BENEFICIER D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 19 octobre 2000,

**Vu** l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires sociales et personnes âgées en date du 08 septembre 2010

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2010,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité à être subventionné en fonctionnement sur son multi accueil la ribambelle,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement de la convention d'objectif et de financement permettant l'octroi d'une subvention de fonctionnement concernant le multi accueil la Ribambelle,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN.**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°42 du 30.09.10
OBJET	Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance, F.I.P.D. Demande de subvention

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5.

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** les orientations pour l'utilisation des crédits du FIPD pour l'année 2010, adoptées en Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.) du 15 février 2010, s'inscrivent parmi les cinquante mesures prioritaires prévues par ce plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes,

**CONSIDERANT** que le F.I.P.D peut cofinancer des investissements tels que l'Assistance à la Maitrise d'ouvrage par un spécialiste pour l'ensemble des opérations,

**CONSIDERANT** que le F.I.P.D peut cofinancer des investissements tels que les canéras de vidéo protection dans les secteurs les plus exposés aux risques à conditions que ces investissements s'inscrivent dans un projet plus global de prévention de la délinquance approuvé par l'Etat,

**CONSIDERANT** que l'installation de nouvelles caméras sur la ville pour réduire la délinquance et les actions de prévention menées parallèlement par la ville, telles que la lutte contre l'insécurité routière, la lutte contre les toxicomanies, les actions « citoyenneté » ou encore l'aide aux victimes,

**APRES DELIBERATION,**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°43 du 30.09.10
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.P.E.A.S (Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que cette association interviendra auprès des classes de CM2, afin de dispenser de l'information, conseiller et prévenir sur les dangers du jeu du foulard et ses dérivés lors des « Journées Prévention Sécurité Jeunesse » le mardi 12 octobre 2010 lors des Journées Prévention,

**CONSIDERANT** que cette association mettra à disposition, des professeurs, différents intervenants ainsi que des malles pédagogiques de prévention.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association A.P.E.A.S pour la somme de 300,00 Euros.

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°44 du 30.09.10
OBJET	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION M.T.C.R (Musée Technique du Contrôle Routier)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** que cette association interviendra auprès des collégiens, afin de dispenser de l'information et des conseils de prévention sur les dangers de la conduite d'un deux roues lors des « Journées Prévention Sécurité Jeunesse » qui auront lieu à Mennecey le jeudi 14, le vendredi 15 et le samedi 16 octobre 2010.

**CONSIDERANT** que cette association mettra aussi à disposition son musée composé d'un ensemble d'appareils de mesure de vitesse en état de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que cette association mettra à disposition des deux-roues types scooters et du matériel de protection individuel (ex : charlotte de protection pour casque).

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association M.T.C.R pour la somme de 300,00 euros.

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.

**Le Maire,**

**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A L UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION	N°45 du 30.09.10
OBJET	CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT EN SERVICE CIVIQUE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 portant création du dispositif relatif au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 portant application du dispositif relatif au service civique,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de prévoir la création d'un poste de service civique dans le but de développer une mission de la collectivité, en l'occurrence le soutien à la vie associative,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser l'intégration d'un jeune, et ainsi lui permettre d'agir dans le cadre d'une mission d'intérêt général,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PRECISE** que les modalités de la mise en place du service civique sont les suivantes :

• **Conditions de recrutement :**

Le service civique peut prendre différentes formes :

- Un engagement de service civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation versée directement par l'État.
- Un volontariat de service civique d'une durée de 6 à 24 mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans auprès de personnes morales agréées.
- Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise, le volontariat de solidarité internationale, le service volontaire européen qui demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres mais deviennent partie intégrante du nouveau service civique.

Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer un engagement de service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

- **Employeurs concernés :**

Une mission d'engagement de service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

- **Domaines de compétences :**

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

Culture et loisirs ;

Développement international et action humanitaire ;

Éducation pour tous ;

Environnement ;

Intervention d'urgence en cas de crise ;

Mémoire et citoyenneté ;

Santé ;

Solidarité ;

Sports.

- **Rémunération des jeunes recrutés dans le cadre du service civique :**

Pour l'engagement de service civique des jeunes de 16 à 25 ans, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) verse directement l'indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire sans transiter par la structure d'accueil (organisme agréé par l'ASC). L'indemnité versée chaque mois est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique qui a été majorée par le décret 2010-761 du 07 juillet 2010.

Le montant de cette indemnité peut être majoré de 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique lorsque la personne volontaire rencontre des difficultés de nature sociale ou financière.

La personne morale agréée pour accueillir ou mettre à disposition des volontaires sert à la personne volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport. Elle peut être servie en nature, à travers notamment l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèce. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Enfin, les personnes recrutées bénéficient d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de leur mission.

Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de leur mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur leur projet d'avenir.

- **Protection sociale et cotisations du volontaire :**

Le volontaire est affilié auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ou de la caisse générale de Sécurité sociale dans la circonscription de laquelle il a sa résidence. Cette formalité incombe à l'organisme agréé avec lequel a été conclu le contrat.

Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par la personne morale agréée ou l'organisme agréé qui verse l'indemnité pour le compte de l'agence de service civique.

La couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladie professionnelle est assurée par le versement de cotisations forfaitaires.

La couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès est assurée par le versement d'une cotisation forfaitaire égale à 2,24% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour chaque mois civil d'exécution du contrat de service civique.

Pour le risque accidents du travail et les maladies professionnelles la cotisation forfaitaire est égale à 0,05 % du salaire minimum pour le calcul de la rente AT. Cette cotisation mensuelle est due pendant la durée du service civique.

La cotisation vieillesse est calculée sur le montant réel de l'indemnité versée aux volontaires au taux de droit commun, 16,65 %.

La CSG et la CRDS sont dues sur 97 % de l'indemnité versée aux volontaires au taux de 8 %.

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste dans le cadre du service civique.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2011.

**Xavier DUGOIN,**  
**Maire.**



**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°46 du 30.09.10
OBJET	CESSATION D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

**Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2010,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura du 9 juillet 2010 relative à la cessation d'activités dudit syndicat à compter du 15 octobre 2011, et transmise à la Ville le 29 juillet 2010,

**Considérant** que la Ville est membre de ce syndicat depuis le 18 décembre 1967 et qu'elle est propriétaire d'un lit,

**Après délibération,**

**EMET** un avis favorable à la cessation des activités du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances du Lamoura à compter du 15 octobre 2011,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Xavier DUGOIN,**  
Maire



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°47 du 30.09.10
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 créant les Contrats Uniques d'Insertion,

VU l'arrêté préfectoral n°2010.722 du 29 juillet 2010 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non marchand au 2<sup>ème</sup> semestre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création de deux postes en CUI-CAE dans le but de favoriser le retour à l'emploi de certains demandeurs inscrits au Pôle Emploi,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PRECISE** que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

- **Le public concerné :**

Il s'agit des demandeurs d'emploi et des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 6 mois.

Il doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 20 heures. L'autorité territoriale se réserve le droit de recruter des demandeurs d'emplois sur un contrat d'une durée de 20h jusqu'à 35h.

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 80 % du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat est plafonnée à 20h pour les contrats pris en charge sur la base de 80% sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur 35 hebdomadaires.

Ce taux est de 95 % pour les résidents en ZUS, les travailleurs handicapés, les personnes de 50 ans et plus et les publics prioritaires. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat est plafonnée à 26h.

- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de la convention initiale est de 6 mois (12 mois pour le CAE passerelle).  
Il est possible de valider 1 ou 2 avenants de renouvellements, si le cas le justifie, à la convention initiale.

Les durées de ces avenants peuvent varier de 6 à 12 mois. La durée maximale d'un CAE (renouvellements compris) ne doit pas excéder 24 mois.

**DECIDE** de procéder à la création de deux postes en CUI – CAE.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2011.



**Xavier DUGOIN,**  
Maire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°48 du 30.09.10
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet pour un agent qui a manifesté le souhait de modifier sa quotité hebdomadaire de travail,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2010.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.

**Xavier DUGOIN,**  
Maire.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°49 du 30.09.10
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour un agent qui a satisfait aux conditions de nomination suite à sa réussite au concours d'Assistant d'enseignement artistique de classe normale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h40 hebdomadaires) à compter du 1er novembre 2010.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.

**Xavier DUGOIN,**  
Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



*PROCES VERBAL*



*CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010*

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Monsieur Gilles BRANDON), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité des procès verbaux des conseils municipaux des 24 juin et 15 juillet 2010.

## **I. FINANCES - AFFAIRES GENERALES**

### **1. Décision Modificative n°1**

**M. J.P. DUGOIN.** - Vous le savez car cela se produit tous les ans, le Budget Primitif voté en mars fait l'objet d'un certain nombre d'ajustements au fur et à mesure de son exécution au cours de l'année. Il s'agit aujourd'hui de la première Décision Modificative à intervenir sur ce budget. Elle sera suivie à minima d'une, voire de deux décisions modificatives, étant entendu qu'au fur et à mesure que nous avançons dans l'année les décisions modificatives ont tendance à se réduire quant à leur ampleur. En effet, plus nous avançons, plus nous sommes sur des réajustements ou des queues de crédits. D'une manière générale, cette Décision Modificative n°1, la plus importante qui vous sera présentée cette année, tient compte d'un certain nombre de régularisations, notamment au titre d'amortissements ou d'ICNE, de redéploiements sur des dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, et d'une inscription lourde (2,7 M€) de l'opération que nous avons avec I3F sur les terrains de la DGAC pour la construction de logements sociaux. Cette inscription de 2,7 M€ est blanche pour la commune : nous avons une inscription de 2,7 M€ en dépenses sur ces terrains que nous rachetons à la DGAC et en recettes sur ces terrains que nous revendons au bailleur social I3F. Vous avez tous pu prendre connaissance de la note de synthèse et du tableau récapitulatif de ces investissements. Un certain nombre de questions, pour ne pas dire l'essentiel, ont déjà été vues en Commission, mais je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Il est vrai que nous avons posé toutes les questions que nous pouvions lors de la Commission et vous y avez répondu. Cette délibération vient en raison de l'opération d'I3F de près de 1,5 M€, c'est une entrée/sortie pour le budget de la commune. Monsieur le Maire nous avait prévenus et il est bien de l'inscrire puisque ce projet arrive. Quoi que... Il y a d'autres modifications budgétaires et réaffectations dans cette DM dont nous comprenons le sens. En revanche, il y en a certaines sur lesquelles nous avons de grandes interrogations, que j'ai exprimées en Commission. Quoi qu'il en soit, vous pourrez comprendre notre vote : comme nous n'avons pas voté le budget et avons refusé votre orientation politique, nous ne voterons pas cette délibération. J'ai entendu pour la deuxième fois (la première étant lors de la Commission) qu'il y aurait d'autres Décisions Modificatives. Je l'entends et je sais bien qu'il est difficile pour une commune d'établir un budget d'une année sur l'autre et de tout prévoir. Nous sommes dans une commune de 15 000 habitants, vous faites un changement d'investissement de plus de 1 M€ (j'enlève les 1,4 M€ de I3F) et je comprends qu'il puisse y avoir une DM, mais quant à en avoir encore deux ou trois avant la fin de l'année, je m'interroge sur les fluctuations entre votre volonté en janvier ou février quand vous présentez le budget et ce qui se produit en cours d'année.

**M. J.P. DUGOIN.** - Je vais essayer de répondre à vos interrogations, car puisque nous avons la chance d'avoir du public ce soir je ne voudrais pas vous laisser affirmer ou sous-entendre tout et n'importe quoi. Sur I3F, nous sommes à 2,7 M€ et non à 1,5 M€. Mais c'est totalement neutre, vous l'avez rappelé. Une Décision Modificative dans une commune est fréquente et normale. Vous en retrouvez aussi bien dans les Départements que dans les grandes ou petites Communes. Les Communes n'ont pas forcément plusieurs Décisions Modificatives, mais elles ont un Budget Primitif, un budget supplémentaire et ensuite une ou deux Décisions Modificatives. Sur MENNECY traditionnellement nous avons pris l'habitude de ne pas passer de budget supplémentaire, ce qui fait un acte de moins, mais de passer des Décisions Modificatives. Celles-ci n'ont strictement rien à voir avec le fait de changer nos orientations. Elles tiennent compte d'ajustements entre des subventions qui ne tombent pas, ou qui au contraire sont plus importantes que prévu, et des modifications de dépenses de ligne à ligne. Une Décision Modificative n'a pas pour objet de changer fondamentalement l'économie d'un budget. Si l'on veut avoir une appréciation saine du Budget dans le cadre d'un Compte Administratif et donc un examen qui en ligne à ligne retranscrive à peu près ce qui a été fait, la logique est d'avoir deux ou trois DM, s'il le faut ; c'est assez courant. Vous voterez contre. Quand on est contre, on est contre... Avez-vous d'autres interventions ? (Non). Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

**Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	2	Damien MARILLER, Jouda PRAT

**2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**M. J.P. DUGOIN.** - Comme c'est souvent le cas, nous vous proposons de passer en non-valeur des créances irrécouvrables. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER, Claude GARRO
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**3. Vente d'une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à M. et Mme LANNEAU****4. Vente d'une place de stationnement située 9-11-13, rue de la Croix Boissée à la SCI SONNA**

**M. J.P. DUGOIN.** - Il s'agit à chaque fois de la vente d'une place de stationnement située au niveau de l'immeuble du 9-11-13 de la rue de la Croix Boissée, la première étant vendue à M. et Mme LANNEAU et la seconde à la SCI SONNA. Je le rappelle pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, la Mairie disposait historiquement d'un certain nombre de places de stationnement en sous-sol dans cet immeuble, qui n'étaient pas utilisées. Au fur et à mesure des demandes faites par les riverains nous sommes amenés à nous séparer de ces places. Ce sont des délibérations sur lesquelles vous avez déjà été amenés à voter par le passé. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité les points 3 et 4**

	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles
--	----	--

<b>POUR</b>		BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**5. Réforme à titre onéreux, avec sortie d'inventaire, de matériels de restauration (cuisine Jean Bernard)**

**M. J.P. DUGOIN.** - Depuis que nous sommes passés en Délégation de Service Public ce matériel ne sert plus. Vous en avez la liste : un petit four, un meuble en inox, une table vitrocéramique six plaques avec four intégré, une patateuse -ne me demandez pas de quoi il s'agit, je serais bien ennuyé pour vous répondre, je ferais preuve de toute mon incompétence !-, d'un refroidisseur/surgélateur, de bacs de plonge, etc. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**6. Mise en réforme, pour destruction, avec sortie d'inventaire de matériel roulant**

**M. J.P. DUGOIN.** - Il vous est proposé d'autoriser la commune à mettre à la casse, hélas, une tondeuse autoportée de type SNAPPER. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie
--	--	--

<b>POUR</b>	32	DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**7. Retrait de la délibération prise en Conseil Municipal le 7 mai 2010 concernant la mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture située 6, rue du Petit Mennecy**

**M. J.P. DUGOIN.** - Cette cabine est vendue, mais n'étant jamais entrée dans l'inventaire municipal il s'agit d'une vente qui impactera le fonctionnement et non l'investissement. De ce fait, la délibération qui la faisait passer en recettes d'investissement doit être retirée. Là, nous sommes vraiment sur une délibération extrêmement formelle. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**8. Vente par la commune d'un pavillon situé 11, rue des Prunelles (lot C)**

**9. Vente par la commune d'un pavillon situé 13, rue des Prunelles (lot D)**

**10. Vente par la commune d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles (lot E)**

**M. J.P. DUGOIN.** - Je vous propose de traiter ces trois délibérations de manière groupée. Il s'agit de la vente de trois pavillons appartenant à la commune et situés au 11, 13 et 15 rue des Prunelles. Nous avons déjà délibéré il y a quelques mois pour autoriser Monsieur le Maire à enclencher les procédures de mise en vente. Il vous est aujourd'hui demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec les personnes ayant fait acte de candidature en faisant une offre de prix comprise dans la marge de négociation fixée par les Domaines, ces personnes se proposant d'acquérir les pavillons étant les actuels occupants locataires. Avez-vous des questions ?

**Mlle SEBAG.** - En cohérence avec le choix que nous avons évoqué le 15 juillet dernier en exprimant le souhait que ces trois pavillons restent dans le domaine communal ou soient affectés à du logement social, nous voterons contre ces trois délibérations.

**M. J.P. DUGOIN.** - Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? (Non). Je mets aux voix. Les délibérations sont adoptées. Les futurs acquéreurs vous en remercient.

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité les points 8,9,10

<b>POUR</b>	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

- 11. Garantie totale d'emprunt accordée à la S.A. Immobilière 3F SOCIETE D'HLM (PLAI Foncier)**  
**12. Garantie totale d'emprunt accordée à la S.A. Immobilière 3F SOCIETE D'HLM (PLAI Construction)**  
**13. Garantie totale d'emprunt accordée à la S.A. Immobilière 3F SOCIETE D'HLM (PLUS Foncier)**  
**14. Garantie totale d'emprunt accordée à la S.A. Immobilière 3F SOCIETE D'HLM (PLUS Construction)**

**M. J.P. DUGOIN.** - Il s'agit de quatre délibérations que je vous propose de traiter de manière groupée. Il s'agit des garanties d'emprunt que la commune apporte à l'Immobilière 3F, le bailleur social qui lance le programme de logements sociaux sur le site de la DGAC dont je parlais dans le cadre de la Décision Modificative. Il y a deux garanties d'emprunt en PLAI et deux garanties d'emprunt en PLUS. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité les points 11,12,13,14

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**15. Retrait de la délibération en date du 18 décembre 2009 concernant la vente par la commune de quatre logements municipaux situés 21 avenue de la Jeannotte**

**M. J.P. DUGOIN.** - Il s'agit d'un retrait de délibération, celle au travers de laquelle en décembre 2009 il vous était proposé de vendre les logements municipaux situés à La Jeannotte, c'est-à-dire les anciens logements d'instituteurs, le petit bâtiment collectif donnant sur l'avenue, au bailleur social ESSONNE HABITAT. ESSONNE HABITAT n'arrivant pas à ce jour à boucler ses plans de financement, il convient de retirer cette délibération qui vous sera probablement reproposée dans les semaines ou mois à venir auprès d'un autre bailleur social. Ainsi, j'espère que nous vous donnerons satisfaction en le vendant pour être dans le social, si nous trouvons un autre bailleur qui arrive à boucler son plan de financement. Nous avons fait des efforts assez importants puisque, de mémoire, sur cette session nous étions descendus sous la marge qui nous était donnée par les Domaines en termes de négociation, afin d'essayer de rendre l'opération faisable. Même ainsi, il s'avère que visiblement cela reste compliqué financièrement à monter.

**M. RICHOMME.** - Je regrette qu'ESSONNE HABITAT ne puisse pas reprendre ce projet. J'espère qu'un bailleur du même type prendra la suite. Je repose une question que j'avais déjà posée puisque je n'ai toujours pas eu de réponse. Ces locaux sont occupés par le RASED. Que va-t-il devenir ? Pour l'instant il demeure puisque les locaux ne sont pas vendus, mais je souhaiterais que la commune conserve la capacité d'accueil et de travail que fait le RASED, qui est reconnu comme un travail utile et nécessaire à certains élèves de notre commune.

**M. J.P. DUGOIN.** - Avant de céder la parole à Jean FERET qui vous dira peut-être un mot du RASED, comme vous je déplore que cela ne se fasse pas - nous avons pourtant monté le dossier en faisant tous les efforts financiers pour avoir cette solution de logement social. Notre logique aujourd'hui est toujours de céder ce bâtiment à un bailleur social. Si ESSONNE HABITAT revient à de meilleures dispositions ce sera peut-être lui, mais si ce n'est pas le cas nous sommes en train de faire le tour des bailleurs sociaux d'ores et déjà présents sur la commune ou cherchant à y venir pour voir s'il y a moyen de monter un dossier avec eux. Nous sommes parfaitement en phase.

**M. FERET.** - Le RASED est installé dans une ancienne salle de classe de l'école élémentaire de la Verville de 55 mètres carrés, soit quasiment la même surface que l'appartement qu'ils occupaient auparavant. L'enseignant sédentaire du RASED, qui est à la Jeannotte, dispose de l'ancienne salle des maîtres réaménagée pour lui, soit entre 25 et 30 mètres carrés. Et vous verrez plus loin une délibération qui demande l'autorisation de fermer le préau du bâtiment servant de Bibliothèque Centre de Documentation à la Jeannotte pour aménager un espace pour l'activité RASED à La Jeannotte. Le RASED sur 18 mois gagne donc de la place dans cette manipulation.

**M. J.P. DUGOIN.** - J'espère que ces compléments d'information vous auront été utiles. Je propose de passer aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**16. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression des exonérations en faveur des entreprises nouvelles (à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011) et sur la valeur locative des installations antipollution des eaux (à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011)**

**17. Taxe d'habitation - Reconstitution des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**M. J.P. DUGOIN.** - Nous sommes tenus de prendre ces délibérations dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, ou plutôt de sa suppression. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité les points 16 et 17

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

**18. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs**

**M. J.P. DUGOIN.** - Il vous est proposé d'acquérir sept défibrillateurs semi-automatiques dont six fixes, le mobile étant situé dans le véhicule de la Police Municipale et les fixes étant situés potentiellement à la résidence Gauraz, à la Mairie Saillet, au Complexe Sportif Robert, aux gymnases Rideau et Guitton, ainsi qu'au théâtre. Il s'agit d'un groupement de commandes organisé par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Cette délibération nous fait plaisir, car c'est une demande que nous avons faite dès 2008 et nous pensions que vous aviez laissé tomber l'idée. Elle revient avec le CIG et nous en sommes satisfaits. Nous rappelons notre souhait que le personnel qui utilise ce genre d'appareil, ou serait tenté de l'utiliser, soit formé. Il faudrait qu'une formation soit faite par votre DRH pour que les agents puissent être efficaces immédiatement.

**M. J.P. DUGOIN.** - Mon bonheur dépendant du vôtre, cela me fait plaisir de voir que nous sommes en phase sur ce point. Je vais vous redire ce que j'ai dit en Commission Municipale, soit l'appel d'offres du CIG prévoit de la part de l'entreprise cédant les défibrillateurs un quota de formation, auquel cas ce sera pris dans ce cadre, soit nous serons amenés (la Ville) à former les agents, que ce soit les gardiens des équipements sportifs, les Policiers Municipaux ou les agents du théâtre, pour qu'ils sachent s'en servir. En termes de responsabilité, si nous mettions à disposition un défibrillateur pour qu'il serve à achever la personne plutôt qu'à lui permettre de survivre, ce serait de nature à poser problèmes. Nous sommes sur ce point parfaitement en phase avec vous.

**Le Conseil Municipal,**  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE,
--	--	---

<b>POUR</b>	32	Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### 19. Rapport d'activités de la Communauté de Communes du VAL d'ESSONNE

**M. J.P. DUGOIN.** - Il s'agit du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes, dont il vous est demandé de prendre acte. Je suppose que vous en avez pris tous connaissance avec la plus grande attention. C'est un document extrêmement complet, très bien fait, qui pour ma part n'appelle pas d'observations particulières en dehors de ce qui y figure, mais si vous aviez des questions je serais heureux d'y répondre. Je ne vois pas de question. Le Conseil Municipal a pris acte de la fourniture du rapport d'activités 2009 de la CCVE.

### II. URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

#### 20. Adoption de la convention entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, la société FRANCE PIERRE 2, la SA d'HLM L'ATHEGIENNE et la Commune de MENNECY portant réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sis 19-21 avenue Darblay

**Mme DOUGNIAUX.** - Il s'agit d'une convention quadripartite entre l'agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), la société FRANCE PIERRE 2, la SA d'HLM L'ATHEGIENNE et la Commune de MENNECY. Le terrain est d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>. L'AFTRP avait passé une convention de portage foncier en 2006 avec la commune afin d'acquérir cette parcelle par délégation du droit de préemption. La Ville de MENNECY avait projeté de réaliser un nouvel équipement de Petite Enfance. Compte tenu des objectifs arrêtés dans le Contrat de Mixité Sociale, il s'avère plus judicieux de faire du logement locatif social. Un opérateur, la société FRANCE PIERRE 2, et un bailleur social, la société d'HLM L'ATHEGIENNE, ont fait part de leur intérêt pour réaliser une opération d'un minimum de 21 logements. La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières entre les quatre parties. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Dans l'énumération il est précisé "*un minimum de 21 logements*". Or, en Commission on avait parlé de 64 logements.

**Mme DOUGNIAUX.** - Non, de 49.

**M. LE MAIRE.** - De 48 ou 49, je parle sous le contrôle de l'Adjoint. Nous verrons au moment de l'établissement du permis de construire, mais la tendance municipale est de mixer, donc de faire à la fois de l'accession en propriété et du locatif, mais toujours en social. Pour respecter nos obligations en termes de Contrat de Mixité, il nous faut 21 logements locatifs.

**M. RICHOMME.** - Je vous rappelle notre position sur ce terrain, elle est claire. Nous allons dans la même direction que vous, celle qui consiste à faire du locatif et à respecter la loi SRU afin de minimiser l'amende. Nous sommes d'accord. En revanche, pour aller au-delà de 21 sur ces deux parcelles, avec potentiellement 1,1 place de parking, soit près de 25 places de parking, il n'y a pas beaucoup plus de place. Ce secteur va être très urbanisé, le Parc de Villerois n'est pas très loin, le collège n'est pas très loin. D'accord pour faire les constructions, mais si c'est trop dense cela risque de ne pas être beau et impraticable pour les nouveaux arrivants et pour le quartier.

**M. LE MAIRE.** - Je réitère ce que je vous ai dit en Commission : votre analyse s'est faite sur le premier projet qui ne concernait qu'un terrain, alors qu'il y en a maintenant deux, dont celui où se trouvent les deux pavillons désaffectés. Le terrain est plus grand que celui sur lequel nous avons travaillé en Commission. Par ailleurs, mais vous le savez parfaitement, il y a un problème d'équilibre financier pour les bailleurs sociaux. Donc, nous verrons. Ce ne sera sûrement pas 21, mais sûrement pas 60 non plus. Le problème est de concilier un ratio financier qui permette à un bailleur social d'acheter, que ce soit à MENNECY ou ailleurs. Nous verrons, le projet reviendra.

**Mme DOUGNIAUX.** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**21. Participation pour voirie et réseaux (PVR) 62-64 rue du Petit Mennecey**

**Mme DOUGNIAUX.** - Une parcelle sise au 62-64 rue du Petit Mennecey a été divisée en deux lots à bâtir. Dans le cadre de l'aménagement du lot B, d'une surface totale de 3 059 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF. Cette extension étant en partie à la charge de la commune, nous demandons au propriétaire de la prendre en charge. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**M. LE MAIRE.** - Je propose de grouper les quatre prochaines délibérations. Si les collègues veulent un vote séparé nous le ferons, mais il s'agit chaque fois d'autorisations de travaux.

**22. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un ascenseur ainsi que le changement des fenêtres en Mairie Centrale**

**Mme DOUGNIAUX.** - Il s'agit d'installer un ascenseur extérieur en Mairie Centrale pour rendre la salle du Conseil accessible aux handicapés, avec le changement des fenêtres.

**23. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension du vestiaire du Complexe Sportif Jean-Jacques ROBERT**

**Mme DOUGNIAUX.** - Il s'agit de l'extension du vestiaire pour permettre aux Clubs de Rugby et de Football de pouvoir cohabiter.

**24. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux) pour la fermeture de l'espace ouvert attenant à la Bibliothèque - Centre de Documentation du Groupe Scolaire de la Jeannotte**

**Mme DOUGNIAUX.** - Il s'agit de la fermeture d'un espace ouvert attenant à la Bibliothèque Centre de Documentation du Groupe Scolaire de la Jeannotte, comme évoqué par Jean FERET.

**25. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant le ravalement de la façade des deux pavillons à l'entrée de la rue de Milly**

**Mme DOUGNIAUX.** - Il s'agit du ravalement de la façade des deux pavillons à l'entrée de la rue de Milly. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

**Adopte à l'Unanimité les points 22,23,24,25**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**26. Facturation des frais de reprographie du dossier P.L.U.**

**Mme DOUGNIAUX.** - Il y a deux prix : un pour la reproduction en format papier à 429,26 € ; un pour la reproduction en version numérisée sur CD-Rom pour 10 €. Avez-vous des questions ?

**M. MARILLER.** - Serait-il possible de mettre le PLU sur le site internet pour qu'il soit accessible au plus grand nombre ? Techniquement cela ne devrait poser aucun problème, Monsieur FERET.

**M. FERET.** - Techniquement c'est facile, à condition d'avoir l'espace. Notre site internet est organisé pour stocker 200 mégas et nous les avons déjà dépassés. Le PLU avec les fichiers Autocad et les images représente 300 à 400 mégas. Nous n'avons pas l'espace pour le mettre en ligne.

**M. MARILLER.** - Serait-il possible, plutôt que de facturer à un prix même modique un CD, que les gens amènent une clé USB sur laquelle vous mettriez le fichier ?

**M. FERET.** - Je pense que oui, car la copie du CD sera sur le réseau de la Ville. Si quelqu'un se présente à la Mairie et a le temps d'attendre la copie sur clé USB, oui. C'est du bon sens.

**M. MARILLER.** - Oui, car je pense dommage de facturer aux gens un service qu'ils peuvent avoir de cette manière.

**M. FERET.** - C'est vrai. Retenez malgré tout que le PLU représente plusieurs centaines de mégas octets. Ce n'est pas anodin.

**M. MARILLER.** - Je vous remercie.

**Mme DOUGNIAUX.** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### **III. AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTS**

#### **27. Adoption d'un contrat de parrainage à intervenir entre la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la Commune de MENNECY**

**Mme PIOFFET.** - Je vous propose d'adopter un contrat de parrainage entre AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la Commune. La commune de MENNECY souhaite poursuivre la dynamique initiée en 2008 en matière de programmation culturelle. Des efforts sensibles ont été réalisés sur les trois dernières années. Un palier supplémentaire doit être franchi afin de proposer une plus grande diversité dans les spectacles, pour que tous les publics soient bénéficiaires d'une offre culturelle la plus représentative possible pour le plus grand nombre. Des partenariats privilégiés sont donc recherchés pour accompagner une programmation culturelle ambitieuse. AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE a proposé de conclure un contrat de partenariat, ce qui revient à adopter un mécénat culturel dans la perspective de la programmation culturelle 2011. Ce soutien financier s'élève à 20 000 € par an. L'ensemble des modalités liées à la conclusion de ce partenariat est détaillé dans le contrat annexé à la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à signer entre AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la commune de MENNECY. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Nous avons été très surpris par cette délibération car AVENANCE est le prestataire de notre restauration municipale, à notre grand regret. Que l'on nous fasse une proposition de 20 000 € pour la culture nous a étonnés. Nous n'allons pas voter pour cette délibération, car nous pensons que si un effort peut être fait, malgré tout l'amour que nous portons à la culture et malgré le souhait de notre Groupe de voir la culture se développer et devenir accessible à tous -ce qui est devenu plus difficile récemment- nous aimerions que ces 20 000 € soient redistribués si possible sur la tarification aux familles, qui devient excessive. Vous avez dû recevoir des parents aujourd'hui, Monsieur le Maire ; cela devient excessif pour les Menneçois. Nous ne pouvons pas voter cette délibération en l'état.

**M. LE MAIRE.** - Nous allons la voter sans hésiter car nous faisons ce qui se fait ailleurs dans d'autres communes en demandant des efforts à nos prestataires. Quand ils viennent accompagner les efforts que nous faisons, en

particulier au niveau de la culture, nous essayons d'avoir des programmes particulièrement ambitieux qui touchent toutes les catégories sociales de notre commune et nous nous en félicitons. Je pense que les utilisateurs du Centre Culturel apprécieront cette délibération, mais je prends acte que vous ne la voterez pas ; c'est votre libre choix.

**Mme PIOFFET.** - Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée d'un an.  
Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

#### **28. Subvention exceptionnelle à l'association CSM FOOTBALL**

**Mme PIOFFET.** - Pour son centième anniversaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association d'un montant de 1 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**M. GUEZO.** - C'est une demande que j'ai déjà faite à plusieurs reprises, mais je vais la refaire dans l'espoir que ce soit un jour possible : serait-il possible d'avoir, en début d'année, les demandes de subventions faites par les associations, ce qui leur a été attribué, les surplus que vous ajoutez, comme dans ce cas présent, afin que nous puissions faire une comparaison ? Ce serait bien pour tout le monde.

**M. LE MAIRE.** - Ce travail relève des Commissions, vous avez tout à fait raison. Ceci étant, il est difficile de programmer les subventions exceptionnelles en début d'année car parfois nos partenaires, clubs ou associations, nous le disent en cours d'année. Nous nous adaptons. Les demandes passent à chaque fois en Commission. Le volant des subventions exceptionnelles peut être aussi examiné en Commission. Il serait intéressant de voir le pourcentage de subventions exceptionnelles par rapport à l'ensemble des subventions, nous verrions que cela reste très marginal. Cela peut être des ajustements, ce qui est le cas pour RENAISSANCE ET CULTURE, ou quelque chose d'exceptionnel qui ne nous avait pas été présenté. Nous allons essayer de vous donner satisfaction.

**Mme PIOFFET.** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
-------------	----	---

		Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### **29. Subvention exceptionnelle à l'Association RENAISSANCE ET CULTURE**

**Mme PIOFFET.** - Monsieur le Maire a été alerté par l'Association RENAISSANCE ET CULTURE sur le fait que la subvention accordée pour l'année 2010, soit 200 €, ne lui permettait pas de supporter les coûts liés à l'augmentation non prévue des participants aux différents ateliers, notamment l'organisation supplémentaire de sorties éducatives. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association d'un montant de 200 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### **30. Subvention exceptionnelle à l'association MENNECY ET SON HISTOIRE**

**Mme PIOFFET.** - Sollicitée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation des 27èmes Journées Européennes du Patrimoine afin de relayer et fédérer autour de cette manifestation des ressources et initiatives locales, la Ville se fait le relais de cet événement. L'association MENNECY ET SON HISTOIRE, très impliquée dans cette manifestation, sollicite la commune afin de faire face aux quelques dépenses engendrées par leur investissement pendant les deux jours consécutifs. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 215 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.  
Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
-------------	----	--

		Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

### 31. Subvention exceptionnelle à l'Association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de MENNECY

**Mme PIOFFET.** - Afin de développer la solidarité sociale, le bénévolat, l'investissement citoyen des jeunes et donc d'encourager la participation de tous aux activités de volontariat, les SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de MENNECY ont sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de relancer leurs activités. Les SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE ont souhaité renforcer leurs moyens matériels afin de contribuer à dynamiser le volontariat associatif et favoriser l'investissement des jeunes. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

### 32. Convention de partenariat et d'objectif à intervenir avec l'Association STARMENNECY

**Mme PIOFFET.** - La commune de MENNECY, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, volet "initiation culturelle", met en place une comédie musicale à destination des 12/17 ans. Cette convention a pour objectif de renforcer le cadre du partenariat avec l'association STARMENNECY. Elle dynamise et renforce le cadre d'échange, de participation des ressources artistiques et techniques, ce au bénéfice de la jeunesse menneçoise. L'Association souhaite également, au travers de son action propre, prétendre à la recherche de mécénat afin de favoriser la pratique culturelle et festive des Menneçois par le biais de son activité. Le projet restant municipal en intégralité, il bénéficie également d'une prise en charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ
------	----	--

		(pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### **33. Contrat de Développement Culturel : approbation du programme d'actions (2010-2011)**

**Mme PIOFFET.** - C'est dans le cadre du contrat de Développement Culturel signé avec le Conseil Général de l'ESSONNE. Pour la deuxième année consécutive, la commune de MENNECY, cosignataire d'un Contrat de Développement Culturel, sollicite le Conseil Général de l'ESSONNE afin de subventionner la saison 2010-2011. Cette année, la commune souhaite sensibiliser davantage le public jeune et inscrire -en plus des élèves des écoles primaires et du Lycée Marie Laurencin comme l'année dernière- les élèves du collège du Parc de Villeroy dans ses actions. Le programme pour la saison 2010-2011 vous est détaillé en annexe. Il se décline en trois actions :

- Projet laboratoire théâtre de la Compagnie de la Tangente.
- Projet l'Enfant et les contes de la Compagnie STRAPATHELLA.
- Premier Salon du Livre de la Ville de MENNECY.

Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

## **IV. JEUNESSE**

### **34. Délibération annuelle pour l'organisation des séjours**

**Mme SAUVAGE.** - Il vous est proposé d'accepter l'adoption d'une délibération unique et commune pour l'organisation de l'ensemble des séjours pour l'accueil de loisirs et les adolescents de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires. Les séjours seront calculés selon le quotient familial, sur la base d'un tarif unique comme indiqué dans la grille tarifaire jointe. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Nous en revenons encore à l'histoire du quotient familial. Nous nous sommes exprimés pour parce que nous sommes d'accord sur le principe d'une différence entre les familles et ceci doit aussi s'exprimer dans la pratique des services proposés par la Ville. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec les tranches que vous proposez, en cohérence avec la tarification globale de la Ville sur la restauration municipale, l'accès au Centre de Loisirs, etc. Nous ne sommes pas d'accord avec les prix proposés, qui sont très excessifs ; les parents vous le disent actuellement. Monsieur le Maire, vous avez dit que le quotient familial était une expérimentation sur un an. L'année est passée. Je veux bien qu'on ait un moment de discussion pour savoir où l'on en est dans

17

l'expérimentation et pour voir si les tranches peuvent être bousculées. Je profite de cette délibération pour vous le dire. Nous ne voterons pas cette délibération, non pas que nous soyons contre les séjours pour les jeunes, bien au contraire car nous savons que c'est une nécessité et nous souhaitons que le maximum de jeunes puisse partir en vacances et utiliser les services de la commune, mais pour qu'un maximum puisse le faire nous souhaitons que ce soit en adéquation avec le porte-monnaie des Menneçois, en adéquation avec la situation que vivent aujourd'hui les Menneçois. Or, votre tarification est aujourd'hui excessive.

**M. LE MAIRE.** - J'ai bien noté que vous ne voteriez pas favorablement. Nous ferons le débat sur les quotients. Je m'inscris en faux quand vous dites que la tarification est excessive. Nous commençons à 0,90 et allons jusqu'à 4,50. Le repas revient pour tous les Menneçois à 7 €. Notre grille est très semblable à celle de communes que vous connaissez bien, sans vouloir polémiquer. C'est toujours trop cher, en effet, mais il faut savoir malgré tout que sur chaque repas, au-delà de ce qui est payé par les familles, la Municipalité -donc l'impôt global- participe au minimum pour 2,50 €. Nous servons plus d'une centaine de milliers de repas. Je vous renvoie aux tableaux comparatifs des autres communes, qu'elles soient de sensibilité de droite ou de gauche alentour. Certaines, au lieu d'en avoir sept, en ont cinq ou neuf. Nous ferons le débat le moment venu.

**Mme SAUVAGE.** - Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

#### **V. ACCUEIL DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES**

##### **35. Renouvellement de la convention de prestation de Services Ordinaires pour l'Accueil de Loisirs**

**Mme PERUZZO.** - Il s'agit d'une demande de renouvellement de la Convention d'objectif et de financement d'une prestation de service ordinaire afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement à intervenir entre la CAF et la Ville de MENNECY concernant l'accueil de loisirs. Je vous demande d'approuver la délibération. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
-------------	----	--

		Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

### **36. Suppression de la tarification à la demi-journée de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires**

**Mme PERUZZO.** - En juin le Conseil Municipal a délibéré pour facturer pendant les vacances scolaires une tarification à la demi-journée. L'option retenue concernant l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires, fixée par le nouveau règlement, est incompatible avec cette tarification à la demi-journée puisque nous facturons en journée complète pendant les vacances scolaires. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Je souhaite revenir sur ce règlement car il fait débat. Les parents s'inquiètent. Comme nous sommes élus, nous sommes aussi les porte-voix des inquiétudes des Menneçois. Nous sommes par ailleurs aussi parents et citoyens de cette commune et utilisons ces services. Sur le règlement voté le 24 juin, nous avons émis énormément de réserves quant à la tarification. Je viens d'en parler, je ne vais pas me répéter, je pense que tout le monde a bien compris quel était notre souhait. Il y a dans le règlement des points qui nous posent problèmes et qui en posent à certains Menneçois ; à la totalité même, car je ne vois pas de Menneçois satisfaits. Il s'agit du fait qu'il faille inscrire son enfant trois jours consécutifs au Centre de Loisirs. Cela pose le problème du mercredi. C'est aussi le fait qu'il faille très rapidement, à l'avance, donner ses présences au Centre de Loisirs ou en Accueil Périscolaire, ce qui pour de nombreuses professions, Monsieur le Maire, est impossible. Comment font les parents qui sont en difficultés pour faire garder leurs enfants et pour prévoir un mois à l'avance les journées où ils pourront déposer leurs enfants et celles où ils ne le pourront pas. Nous savons bien qu'un service à la demande n'est pas possible, car vous devez aussi gérer les structures municipales, mais entre le tout venant, qui consiste à accepter tous les jours n'importe quel flux, et le fait de réguler au maximum, il y a une marge que vous pouvez concéder aux parents. On sait que certaines familles poseront plus de problèmes que d'autres, mais c'est un dialogue à avoir entre Mme PERUZZO et les familles. Il est primordial de revenir sur ces points pour que le système fonctionne au mieux pour le maximum de parents, car les parents ne peuvent pas le 22 ou le 25 prévoir à 100 %. Quand il y a une semaine de vacances, vous imposez de les mettre au Centre de Loisirs trois jours consécutifs cela veut dire que de nombreuses familles vont payer trois jours alors qu'elles ne mettront leurs enfants au Centre que deux jours. Ou alors, elles seront ennuyées : les trois jours seront facturés et comme elles ne pourront les mettre que deux jours, elles ne les mettront pas. Je connais votre souhait de remplir le Centre de Loisirs et je le comprends, mais les règles sont aujourd'hui tellement rigides qu'elles deviennent impraticables pour les familles. Nous avons tous été parents ou grands-parents autour de cette table, nous voyons bien que cette situation n'est pas acceptable.

**M. LE MAIRE.** - Avec l'autorisation du Rapporteur je vais dire quelques mots sur ce point. Ce que vous dites est frappé au coin du bon sens et cela ne nous a pas échappé, ni aux Services ni à moi-même. Un règlement intérieur est nécessaire, nous ne pouvons pas faire autrement. Ceci étant, les règlements s'adaptent, se modifient, vivent et s'ajustent. Nous ne pouvons pas, le 25 juin, savoir comment serait vécu un règlement assez classique que nous avons voté ici. Il fallait l'expérimentation du début de l'année. Nous l'avons. Il ne vous a pas échappé que nous sommes en train de faire un certain nombre d'ajustements. Nous avons eu aujourd'hui une réunion à ce sujet, à laquelle assistaient Madame PERUZZO, les Services, Jean FERET, l'adjoint aux finances -je voulais qu'il soit là puisque dès que l'on fait des modifications cela entraîne souvent des implications budgétaires et financières et nous essayons d'utiliser au mieux l'argent public. Un certain nombre d'ajustements sont en cours. Même si ce n'est pas le sujet directement, puisque vous l'avez abordé et que cela concerne tout le monde, je vais demander à l'adjoint aux finances de nous en dire quelques mots. Madame PERUZZO et M. FERET pourront compléter.

**M. J.P. DUGOIN.** - Bien volontiers. Je vais vous faire état de la réunion qui précédait celle du Conseil Municipal, car nous nous sommes entretenus assez longuement avec les représentants des trois Fédérations de Parents d'Elèves sur MENNECY. Je serais tenté de dire que vous êtes la cavalerie qui arrive après la bataille, comme le 22<sup>ème</sup> !

**M. GUEZO.** - Ce n'est pas le sujet.

**M. J.P. DUGOIN.** - Les difficultés que vous citez existent et il y en a d'autres. Tout document a par nature vocation à évoluer. Le problème serait d'être sur des documents figés, qui n'évoluent pas et ne vivent pas. La réunion que nous avons eue avec les représentants de parents d'élèves aujourd'hui permet, sur un certain nombre de points et y compris des points que vous n'avez pas évoqués mais qui posaient d'autres soucis, d'essayer de trouver des pistes de progression. Je serais tenté de vous dire que ce sont des évolutions qui ont lieu aujourd'hui. Il y en aura d'autres encore dans six mois et d'autres dans un an. C'est la vie et c'est ainsi, les choses bougent. J'ai bien conscience de l'inquiétude pouvant naître chez certaines personnes quand les choses changent. J'ai bien conscience que vous êtes dans votre rôle en la relayant, mais ayez conscience que la vocation des élus municipaux, même quand ils sont dans la majorité, n'est pas de chercher à faire le malheur des gens, mais plutôt d'essayer de faire les choses mieux, en conjuguant d'une part les nécessités de fonctionnement des Services et d'autre part les attentes de services publics de la population. C'est ce que nous essayons de faire et c'est ce qui a été fait tout à l'heure. Sur les points les plus prégnants, nous avons eu des accords de propositions qui seront communiqués aux familles très rapidement. Vous pouvez être rassuré. Nous sommes tous autour de cette table mères, pères, oncles, grands-pères ou que sais-je, ou destinés à l'être un jour si ce n'est pas encore le cas !

**M. GUEZO.** - Dois-je comprendre, après toute cette littérature que vous venez de faire, qu'il est impossible de nous donner des informations sur cette réunion que vous avez tenue ?

**M. J.P. DUGOIN.** - C'est ce que je viens de faire. Soit je m'exprime mal, soit vous me comprenez mal, mais je ne sais pas comment je dois faire !

**M. GUEZO.** - Je ne comprends pas.

**M. J.P. DUGOIN.** - Si vous comprenez mal, c'est gênant. Je viens de vous expliquer que nous avons eu une réunion avec les représentants des parents d'élèves et que cette réunion a permis, sur l'ensemble des sujets pouvant poser questions -dont certains n'ayant pas été évoqués par le responsable de votre Groupe- de trouver des pistes de nature à les satisfaire.

Je ne vais pas vous faire un panégyrique sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour et qui pourrait nécessiter un courrier de trois pages ou une demi-heure d'explication. C'est sous réserve de l'accord final des parents d'élèves. Par courtoisie pour eux, nous leur avons indiqué que nous leur soumettrions le récapitulatif des décisions arrêtées avant de les rendre publiques. C'est une question de courtoisie vis-à-vis de nos interlocuteurs. La réunion s'est tenue il y a une heure, nous allons essayer de nous en tenir à cela. Sachez que des schémas d'accords, et je pense de progrès pour tous, ont été trouvés. Si vous en êtes à ce point d'impatience, je vous promets que demain matin, quand nous aurons eu les deux échanges de mails et que, par courtoisie vis-à-vis des parents d'élèves, nous leur aurons transmis le récapitulatif de ce qui a été arrêté oralement avec eux, vous serez le premier informé.

**Mme PERUZZO.** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO,
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

## **VI. PETITE ENFANCE - SCOLAIRE**

**37. Demande de subvention à la Caisse D'allocations Familiales pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles**

**M. FERET.** - Il s'agit d'une demande de subvention d'investissement pour acquérir un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles. Suite à une proposition de la CAF pour subventionner ce type d'investissement (courrier reçu en juin 2010), si cette délibération est adoptée elle autorisera le Maire à demander cette subvention à la CAF. Il s'agit d'un investissement estimé pour le moment à 1 500 €. C'est un logiciel avec une garantie d'un an. Les années suivantes, si nous poursuivons, il y aura une maintenance de l'ordre de 250 à 300 € par an. La subvention de la CAF porte sur l'investissement initial pour un montant de 80 %. Ce logiciel servira à organiser l'activité du RAM, le planning d'utilisation du Relais d'Assistantes Maternelles par les assistantes maternelles, à planifier les animations, les formations, toute l'activité quotidienne déjà exercée dans le Relais d'Assistantes Maternelles et qui aujourd'hui ne fonctionne que sur papier. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**38. Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (rapporte la délibération du 24.03.2010)**

**M. FERET.** - C'est purement formel. La CAF nous demande d'aligner les dates de l'agrément sur l'année civile alors que nous étions sur le semestre, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. Les termes de l'agrément ne changent pas en dehors des dates. Il s'agit de faire un exercice plus long exceptionnellement pour ensuite avoir des agréments de douze mois alignés sur l'année civile.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

ABSENT	1	Jouda PRAT
--------	---	------------

39. Renouvellement de la Convention de Prestation de Service Unique pour la crèche Jean-Bernard  
 40. Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique pour le multi-accueil La Trottinette  
 41. Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique pour le multi-accueil La Ribambelle

**M. FERET.** - Il s'agit de renouvellements de Convention d'objectif et de financement d'une Prestation de Service Unique pour les trois crèches. Les termes de ces délibérations étant les mêmes pour chacune des trois crèches, à l'exception du numéro d'agrément, je vous propose de traiter les trois en même temps. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectif qui sera mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. C'est un enjeu important. Le fonctionnement des crèches en 2009 a coûté, tous financements confondus, de l'ordre de 2 M€, dont 400 K€ subventionnés en 2009 par la CAF. Cette subvention a un enjeu de l'ordre de 400 K€. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité les points 39,40,41**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

## VII. SECURITE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### 42. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : demande de subvention

**M. BOSSARD.** - La présente délibération permet de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en vue de l'obtention d'une subvention. Cette subvention nous est nécessaire dans le cadre de notre politique de prévention de la délinquance puisque nous souhaitons améliorer le dispositif de vidéo-protection actuel, notamment par l'installation de caméras supplémentaires. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien
------	----	---

		MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

**43. Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS)**  
**44. Subvention exceptionnelle au Musée Technique du Contrôle Routier (MTCR)**

**M. BOSSARD.** - Ces deux subventions sont relatives à l'organisation des Journées Prévention Sécurité Jeunesse que la commune de MENNECY organise. Je vais prendre quelques instants pour faire un point d'étape. Le mardi nous allons accueillir environ 240 élèves de CM2 au sein du Parc de Villeroy. Ils seront reçus par la Gendarmerie Nationale, la Préfecture de l'ESSONNE, la Police Municipale, la SNCF, ainsi que par deux associations nationales de prévention sur les jeux dangereux tels qu'ils peuvent les vivre dans les cours d'école. Toute la journée, autour des animateurs et dans les petits groupes qui seront constitués, les élèves de CM2 pourront notamment découvrir les différents messages préventifs, mais aussi passer le permis piéton. Ce permis piéton leur sera remis, en compagnie des parents qui voudront bien venir, le samedi après-midi. Le mercredi ne sera consacré qu'à l'installation des ateliers du jeudi et du vendredi, composés de simulateurs deux-roues, de simulateurs quatre-roues, de voitures tonneaux, d'auto-choc, de projections de films et de beaucoup de stands de nos partenaires. Le jeudi et le vendredi nous recevrons environ 1 000 collégiens venant des collèges du territoire de la CCE, puisque nous avons cinq collèges sur le territoire. Chaque élève sera accueilli. Un groupe de 250 par demi-journée sera accueilli au sein du cinéma de MENNECY. Nous leur diffuserons un court-métrage réalisé par un producteur et leur remettons ce document, qui est un permis à points. Ils compléteront ce permis à points grâce à des gommettes qui seront collées sur les petites cases de couleur que vous voyez ici. Ces gommettes étant distribuées par les animateurs. Cela veut dire que si le collégien a bien écouté le message il aura droit à sa gommette. Au bout de quatre gommettes, le permis sera validé. La nouveauté cette année est que de nombreux partenaires nous ont rejoints. Nous avons beaucoup de lots à offrir. Par exemple, quatre permis de conduire seront offerts, des codes de la route seront offerts. Nous ne remettons pas le document, mais sa valeur à hauteur de 1 500 € pour un permis offert par les auto-écoles, ainsi que des voyages SNCF pour descendre dans le sud de la FRANCE en TGV, des téléphones portables, etc. Ce sera remis sous forme d'une tombola qui aura lieu le samedi puisque ce jour-là les journées de prévention seront ouvertes à tous, avec la présence vous -avez pu vous en rendre compte puisque vous avez reçu cette invitation- de Fadela AMARA, Secrétaire d'Etat membre du Gouvernement qui nous fait le plaisir et l'honneur de venir. L'après-midi du samedi, parallèlement à l'ensemble de ces animations se tiendra un tournoi de football qui rassemblera aussi les jeunes qui ne sont ni collégiens ni membres d'associations diverses. A partir de 16 H 30 il y aura le tirage au sort de la tombola avec nos partenaires. Nous en revenons à présent aux deux délibérations que je vous propose de grouper. Elles consistent simplement à apporter une contribution financière à deux associations qui nous font le plaisir de participer activement à ces Journées de Prévention. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération,**  
**Adopte à l'Unanimité les points 43 et 44**

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Jouda PRAT

## VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

### 45. Création d'un poste dans le cadre de l'engagement en Service Civique

**M. LE MAIRE.** - Le dispositif relatif au Service Civique est récent. La logique est d'apporter un soutien à la vie associative et surtout de permettre l'intégration de jeunes pouvant intervenir dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Les conditions de recrutement sont celles prévues par la réglementation. Vous les avez. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche, en particulier en pensant à nos Associations et aux jeunes pour lesquels, nous le verrons deux rapports plus loin, nous essayons de faire un effort d'accompagnement dans leurs démarches d'entrée dans la vie active. Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

### 46. Cessation d'activités du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura

**M. LE MAIRE.** - C'est pratiquement un donné acte puisque ce Syndicat nous a fait connaître son arrêt d'activités décidé par le Bureau et les structures gérant ce Syndicat, dans lequel nous sommes présents pour un lit. Il nous est demandé, tout comme aux autres communes membres du Syndicat, de bien vouloir émettre un avis favorable à la cessation des activités de ce Syndicat. Si le Syndicat arrête, c'est en raison de problèmes financiers et d'équilibre des finances. Je vous demande d'émettre un avis favorable. Avez-vous des questions ?

**M. RICHOMME.** - Ce n'est pas une question d'un grand intérêt, mais que deviendra ce lit ? Pour nous c'est un petit problème dans la mesure où nous ne possédons qu'un lit, mais certaines communes comme BONDOUFLE ont énormément de lits, qui sont d'ailleurs les lits de MENNECY. Que va-t-il advenir de ce lit ? Ce n'est pas un gros problème en soi, c'est juste pour savoir.

**M. LE MAIRE.** - Tout dépendra de ce que fera ce Syndicat et de la liquidation qu'il fera. Ce sera sûrement vendu. Si c'est mis en vente, ce sera donc peut-être repris par un organisme de vacances ou des collectivités. Il y aura la valeur vénale des lits et peut-être nous le rachètera-t-on, même si, comme vous le dites, pour notre commune c'est à la marge dans la mesure où nous n'avons qu'un lit. C'est un gros Syndicat. Une réunion suit cette question. Des communes plus grosses que nous sont fortement impliquées. Je pense à des communes comme CHALON s/ SOANE, RENNES ou ANGERS qui ont inmanquablement beaucoup de lits. En ESSONNE il y a BONDOUFLE qui a plus de lits que nous, il y a aussi RIS-ORANGIS et il y avait EVRY à une époque. Nous verrons. Je soumetts la délibération au vote. Il s'agit de suivre les propositions du Syndicat.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles
--	--	--

<b>POUR</b>	32	BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**47. Création de deux postes en Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

**M. LE MAIRE.** - Nous avons déjà délibéré pour des CUI, une première fois pour un poste, une deuxième fois pour trois postes. Là il s'agit de deux postes. Je ne vais pas vous en redonner la logique, mais il s'agit d'aider des jeunes par le biais d'un processus pour lequel l'Etat subventionne bien les communes qui l'intègrent. Nous continuons à nous inscrire dans cette logique pour soutenir l'emploi des jeunes.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

**48. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialisé à temps non complet**

**49. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet**

**M. LE MAIRE.** - Il s'agit de répondre aux demandes formulées par notre Centre Culturel qui a besoin, pour commodités ou pour le plan de carrière des agents, de créer ces postes. Cela ne pose pas de problème.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité les points 48 et 49**

		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE,
--	--	---

<b>POUR</b>	32	Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Cyril MOREAU (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Carina COELHO-VALENTE (pvr), Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Damien MARILLER
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Jouda PRAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

